

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 92

15 février 1999

SOMMAIRE

Abaco Holding S.A., Luxembourg	page 4393	D.W.S. Deguplast, S.à r.l., Livange	4402
ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg	4393	Edcatron S.A., Luxembourg	4404
Acis Holding S.A., Luxembourg	4394	Editus Luxembourg S.A., Luxembourg	4402, 4403
Adagio Holdings S.A., Luxembourg	4394	Elth S.A., Steinsel	4403
Allegro Holdings S.A., Luxembourg	4394	Emose International S.A., Luxembourg	4404
Almau Invest S.A.H., Luxembourg	4394	Eugen S.A., Luxembourg	4404
AMC International S.A., Luxembourg	4395	Eurocam Holding S.A., Luxembourg	4405
(Les) Amis de l'Eglise Décanale et des Orgues de Remich, A.s.b.l., Remich	4391	Euroline, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	4405, 4406
Anet S.A., Luxembourg	4392	Europäische Möbelunion, G.m.b.H., Luxbg	4407, 4409
Assur-Plus S.A., Altwies	4395, 4396	Evest Luxembourg S.A., Luxembourg	4407
Athene S.A., Luxembourg	4397, 4398	Felten-Stein Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	4403
Atlantic Properties S.A., Luxembourg	4415	Fair Play S.A., Luxembourg	4407
A + U Location, S.à r.l., Luxembourg	4395	Famaplast S.A., Soleuvre	4411
Banca Antoniana Popolare Veneta S.C. R.L., Padova	4393	FINPAR-Financière d'Investissements et de Participations S.A., Luxembourg	4391
Bantan International Development S.A., Luxembg	4396	Florinvest Holding S.A., Luxembourg	4411
Bichat Soparfi S.A., Luxembourg	4397	FNP, S.à r.l., Junglinster	4411
Brasserie Millewée, S.à r.l., Itzig	4398	Foetz S.A., Luxembourg	4406
Brixen S.A., Luxembourg	4399	Gerofin S.A., Luxembourg	4412
(The) Café Shop by Gek-Co's, S.à r.l., Luxbg	4409, 4411	Globalsys Holding S.A.	4391
Calcemento Spa, Ravenna	4399	Groupe Indosuez Funds FCP, Luxembourg	4412
Carena Holdings S.A., Luxembourg	4400	Hameur S.A., Luxembourg	4412
Carlson Fund	4379	Immostrassen, S.à r.l., Luxembourg	4391
Cars Benelux, S.à r.l., Steinfort	4399	IMSA, Innovative Management Strategies Academic Association, A.s.b.l., Luxembourg	4393
Caves St Remy-Desom, S.à r.l., Remich	4399	Kansas S.A., Luxembourg	4415
CB Cash D1, Fonds Commun de Placement, Luxembourg	4400	Kensington S.A., Luxembourg	4414
Charleville Holding S.A., Luxembourg	4400	Lloyds Brazil Asset Management, Sicav, Luxembg	4416
Commerciale Abweiler S.A., Luxembourg	4400	MPC Competence, Sicav, Luxembourg-Strassen	4380
Concreton S.A., Luxembourg	4400	Pol Wirtz et Partners S.A., Luxembourg	4390
Continuo Holdings S.A., Luxembourg	4401	Portfolio B.P. S.A., Sicav, Luxembourg	4370
Corvin S.A., Luxembourg	4401	RITA, Réalisations et Investissements en Technologies Avancées S.A., Luxembourg	4415
Dachser Transport, GmbH, Contern	4401	Schroders Asia Pacific Growth Fund, Sicav, Luxembourg	4414
Dapflux S.A., Luxembourg	4413	Sounoune S.A., Luxembourg	4414
Daytona Motors S.A., Bascharage	4401		
Debrolux S.A., Luxembourg	4402		
Desitlux S.A., Luxembourg	4402		

PORTFOLIO B.P., Société Anonyme, sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 19.194, ici représentée par Madame Pascale Bartz, employée de banque, demeurant à Thionville (France), aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 décembre 1998, ci-annexée.
2. - Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, directeur, demeurant à Nothomb (Belgique), ici représenté par Madame Pascale Bartz, préqualifiée, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 décembre 1998, ci-annexée.

Lesquels comparants, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte ainsi qu'il suit des statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1er. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination PORTFOLIO B.P. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une période indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif

Art. 4. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg, il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social

Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 11 des présents statuts.

Le capital social initial de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), entièrement libéré et représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale. Les actions de chacun des compartiments du fonds d'investissement constitueront des classes d'actions différentes.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Francs Belges, ou en Euro dès que cela sera applicable conformément au Traité de Maastricht, de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et devra être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Art. 6. Variations du capital

Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Forme des actions

La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionnariat, à moins que le conseil d'administration de la Société ne décide d'émettre des certificats.

Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix d'achat.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée par les co-propriétaires pour les représenter ou nus-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions de la Société. Sauf décision contraire du conseil d'administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le bulletin de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne titulaire du certificat d'action correspondant.

Art. 8. Perte ou destruction des certificats d'actions

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 9. Limitations à la propriété d'actions

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut, d'une autre manière, être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 10. Il des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise librement échangeable, au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date du paiement, au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'il ont été émis;

4. l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 10. Valeur de l'actif net

La valeur de l'actif net des actions de chaque compartiment est calculée au minimum deux fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société.

Elle est exprimée dans les devises de référence de chacun des compartiments et est déterminée, le cas échéant, en divisant le montant des actifs nets de chaque compartiment par le nombre d'actions du compartiment concerné en circulation à la date de l'évaluation, en arrondissant vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du compartiment.

Les actifs nets totaux de la Société s'expriment en Francs Belges (ou en euro dès que cela sera applicable) et la consolidation des divers compartiments s'obtient par conversion des actifs nets des divers compartiments en Francs Belges et par addition de ceux-ci.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments de la Société se fera de la façon suivante:

I. Les actifs de la Société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

d) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du taux de change moyen de la devise concernée.

e) Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme.

f) Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société, mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

4. tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaires et agents correspondants, agents domiciliataires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec l'activité de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la Société toute entière, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

En ce qui concerne les relations entre les actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité séparée.

III. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 11. Emissions et rachats des actions et conversion des actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment. La conversion des actions d'un compartiment à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, ainsi que les émissions et les rachats des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé(e), sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;

f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire;

g) dans le cas où l'on a pas de moyen de déterminer le prix des organismes de placement collectif dans lesquels la Société a investi (lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des OPC concernés est suspendu).

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10 % des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions, demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire au moment de la réception de la demande de souscription, de rachat ou de conversion de même que par publication de la décision de suspension dans la presse.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par tous les moyens appropriés, si la durée prévue dépasse une certaine limite.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 13. Généralités

L'Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi de janvier à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 15. Fonctionnement de l'Assemblée

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des Actionnaires.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment sont constitués en Assemblée Générale séparée dans les cas prévus par la loi. Ces assemblées séparées délibéreront et décideront aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 16. Convocation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 17. Administration

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 18. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale pour une période de 6 ans au maximum; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 19. Bureau du Conseil

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des Assemblées des Actionnaires.

Art. 20. Réunions et délibérations du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de 2 administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 21. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un de ses membres.

Art. 23. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

(a) Chaque compartiment peut uniquement investir en:

(i) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs d'un Etat membre de l'Union européenne (UE);

(ii) valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («marché réglementé») dans un Etat membre de l'UE;

(iii) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs de n'importe quel pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE) ainsi que de l'Asie, de l'Océanie, des deux continents américains et de l'Afrique; ou

(iv) valeurs mobilières admises sur un marché réglementé, reconnu et ouvert au public de n'importe quel pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE) ainsi que de l'Asie, de l'Océanie, des deux continents américains et de l'Afrique; ou

(y) valeurs mobilières récemment émises lorsque les conditions d'émission prévoient une promesse de faire admettre les titres à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou sur un marché réglementé comme spécifié aux sous-alinéas (ii) et (iv) ci-dessus, pour autant que l'admission soit obtenue endéans un an.

(b) Par ailleurs, la Société observera pour chaque compartiment les restrictions suivantes:

(i) 10 % au maximum de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment peuvent être investis dans des valeurs autres que celles mentionnées aux sous-alinéas (i) à (y);

(ii) 10 % maximum de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment peuvent être investis en titres de créance qui sont assimilables par leurs caractéristiques à des valeurs mobilières et qui sont notamment négociables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision chaque jour d'évaluation.

(iii) Les valeurs auxquelles il est fait référence ici sont des instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle excède 12 mois.

(iv) le montant total investi visé aux sous-alinéas (b) (i) et (ii) ne peut dépasser 10 % de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment;

(y) le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Les instruments du marché monétaire échangés de manière régulière avec une maturité de moins de 12 mois doivent être considérés comme des liquidités.

(vi) La SICAV est autorisée à investir jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses autorités locales, un Etat non-membre de l'UE (qui est un Etat membre de l'OCDE), ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE est ou sont membres.

Au cas où la SICAV choisirait cette dernière option, elle sera tenue de détenir dans chacun des compartiments des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes, mais les valeurs provenant d'une même émission ne pourront excéder plus de 30 % des actifs nets totaux du compartiment concerné.

(v) Un maximum de 5 % de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment peut être investi dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert pour autant qu'ils soient également des OPCVM coordonnés au sens de la directive de la Communauté européenne 85/611 du 20 décembre 1985.

Un compartiment peut acquérir des parts de fonds, qui sont gérées ou contrôlées par le gestionnaire ou par toute autre personne en relation avec le gestionnaire, uniquement si la politique d'investissement du fonds est limitée à un secteur géographique ou économique et si les statuts permettent un tel investissement. De même, aucune commission de vente ou de rachat ne sera mise à la charge de la SICAV s'il investit dans de tels OPCVM coordonnés.

De plus, aucune commission de gestion ou de consultation ne peut être réclamée sur la portion des actifs investis dans de tels OPCVM.

Art. 24. Intérêt

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 25. Indemnisation

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en

question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 26. Allocations au Conseil

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil.

Art. 27. Gestionnaire, Conseiller en Investissement et Banque Dépositaire

La Société peut conclure une convention de Gestion et/ou de Conseil en Investissement, afin de déléguer la gestion active du portefeuille et/ou de se faire conseiller quant au choix de ses investissements.

La Société désignera la BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme, comme Gestionnaire de la Société.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. Réviseur d'entreprises agréé

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires et pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires et jusqu'à ce que son remplaçant soit élu.

Art. 29. Exercice social

L'exercice social commence le premier octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 30. Attribution des résultats

L'attribution des résultats ainsi que toutes autres distributions seront déterminées par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Ces affectations pourront comprendre la création ou le maintien de fonds de réserve ou de provisions, ainsi que la détermination des montants à être reportés à nouveau.

Aucune distribution ne pourra être opérée si, suivant la déclaration de cette distribution, il s'avère que le capital de la société est inférieur au capital minimum tel que prescrit par la loi.

Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions d'un quelconque compartiment sera soumise à un vote préalable à la majorité, telle que prescrit par la loi, des actionnaires de ce compartiment.

Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions d'un quelconque compartiment.

Les dividendes déclarés pourront être payés en Francs Belges, euro (dès que cela sera applicable) ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et ce aux lieux et heures déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra procéder à une détermination souveraine du taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

Art. 31. Dissolution

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée extraordinaire des actionnaires la dissolution et la liquidation de la Société ou la dissolution et la fusion de compartiments. Ces questions seront soumises à l'approbation finale des actionnaires de la Société pour une dissolution de la Société, ou à une approbation des actionnaires des compartiments concernés pour une dissolution du compartiment concerné ou une fusion de compartiments. Une décision sera prise respectivement par les actionnaires concernés avec un quorum de présence de la moitié des actionnaires présents ou représentés et une majorité spéciale de deux tiers des votes exprimés.

Le Conseil d'Administration a le droit de proposer aux actionnaires d'un compartiment la dissolution de ce compartiment tout en se réservant la possibilité d'offrir aux actionnaires de ce compartiment la conversion de leurs actions en actions d'un autre compartiment dans les termes et délais déterminés par le Conseil d'Administration. Dans le cas où les actionnaires manqueraient à demander l'échange de leurs actions contre des actions d'un autre compartiment conformément aux termes et endéans les temps déterminés par le Conseil d'Administration, les actions du compartiment concerné seront annulées et remboursées aux actionnaires à la dernière valeur nette d'inventaire par action calculée pour le compartiment concerné après que l'ensemble des actifs attribuables à ce compartiment ait été réalisé.

A part le droit de conversion ci-avant, toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera suspendu dès l'annonce de la dissolution du compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra proposer aux actionnaires de fusionner un compartiment avec un autre compartiment et publiera tous les détails concernant une telle fusion en temps utile. Le Conseil d'Administration fixera la période d'un mois minimum, à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion, durant laquelle un actionnaire d'un compartiment duquel l'absorption par un autre compartiment a été proposée aura la possibilité soit de demander le rachat de ses actions, soit de demander la conversion de ses actions en actions d'un autre compartiment sans frais. Après l'expiration d'une telle période, les actions des actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat, seront automatiquement converties en actions du compartiment absorbant. Dès qu'une décision de fusion d'un compartiment avec un autre compartiment aura été prise, l'émission d'actions d'un tel sous-fonds ne sera plus permise.

La fusion de l'OPC ou d'un compartiment avec un autre OPC Luxembourgeois ou étranger n'est possible qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires concernés.

Art. 32. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La liquidation de la Société interviendra dans les conditions prévues par la loi du 30 mars 1988.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée. Si le capital de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'Assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions statutaires en la matière.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans les trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés conformément aux statuts de la Société et à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le produit net de la liquidation sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion au nombre d'actions qu'ils détiennent. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires la liquidation de la Société dans les termes et les délais établis par les administrateurs qui sera publiée dans les journaux qu'il estime adéquats.

Les actions seront détruites et remboursées à l'actionnaire, à la dernière valeur nette d'inventaire calculée après que les actifs aient été réalisés, par chèque à leur adresse.

Dans le cas où le capital de la Société descend en dessous de deux cents millions de Francs Belges (200.000.000,- BEF), ou son équivalent en euro dès que cela sera applicable, pendant une période de trois mois consécutifs, le Conseil d'Administration peut décider du rachat obligatoire des actions restantes sans que l'approbation des actionnaires ne soit nécessaire. Ce remboursement se fera en fonction de la valeur d'actif net par action après que l'ensemble des actifs ait été réalisé. Le produit de la liquidation moins les frais de la liquidation sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent.

La décision concernant la liquidation de la Société sera publiée dans le Mémorial et dans trois journaux à diffusion adéquate, y compris au moins un journal luxembourgeois afin de permettre aux actionnaires de réclamer le remboursement de leurs actions.

Art. 33. Frais à charge de la Société

La Société supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la Société.

Les frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

La Société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'art. 10, sub II 4.

Art. 34. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 35. Dispositions générales

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente septembre 1999.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2000.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit en BEF	Actions
1) Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, préqualifié	25.000,-	1
2) BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, préqualifiée . . .	<u>1.225.000,-</u>	<u>49</u>
Total:	1.250.000,-	50

un million deux cent cinquante mille francs belges, cinquante actions.

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Frais

Les frais seront portés à charge de la SICAV en raison de son organisation et ils sont estimés approximativement à cent soixante-dix mille (170.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des réviseurs à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1) Monsieur Benoît de Hults, Président du Conseil d'Administration Directeur et Vice-Président du Comité de Direction, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2) Monsieur Xavier Delattre, Directeur-Adjoint, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3) Monsieur Thierry de Baynast de Septfontaines, Directeur-Adjoint, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

4) Monsieur Reginald Van Leer, Directeur-Adjoint, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

5) Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur-Adjoint, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée à la fonction de réviseur d'entreprises:

DELOITTE & TOUCHE, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an deux mille (2000).

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Bartz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 97, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

R. Neuman.

(03837/226/655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

CARLSON FUND.**AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

The Board of Directors of the above-mentioned management company (the «Management Company»), acting for the account and on behalf of CARLSON FUND (the «Fund»), has decided to bring about the following amendment to the Management Regulations of the Fund:

Insertion of Art. 20. Merger

Merger from one Sub-Fund into another

The Management Company may, with the custodian's agreement, decide to operate the merger from one Sub-Fund into another. Such merger may arise in case the net assets of one Sub-Fund fall below the equivalent of USD 5 million, or in any event the Management Company thinks it necessary for the best interest of the Unitholders in case of a significant change of the economic or political situation.

In case of merger, the decision must be brought to the attention of the Unitholders the same way as provided for above for under term of the fund, liquidation notification to the Unitholders shall, among others, (1) provide for the conditions of the merger and, (2) indicate the date of implementation of the merger, which date shall not be sooner than one month after the date of publication or the notification, which ever is the latest. During that one month period, the Unitholders who do not agree with the merger will have the opportunity to demand redemption of part or all of their Units at the applicable net asset value free of any redemption charge.

Merger from the Fund or a Sub-Fund into another structure

In the case where the value of the net assets of the Fund or a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Management Company to be the minimum level for the Fund or Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation, the Board of the Management Company may, with the approval of the Custodian, resolve to cancel Units issued in the Fund or Sub-Fund and, after deducting all expenses relating thereto, determine the allocation of units to be issued in another undertaking for collective investment, subject to the condition that the investment objectives and policies of such UCI are compatible with the investment objectives and policies of the Fund or Sub-Fund. If a Fund or a Sub-Fund should be merged with a non Luxembourg Fund or Sub-Fund, a meeting of the unitholders of the Fund or the Sub-Fund should be convened and should decide such merger by the unanimity of the unitholders. Should unanimity not be obtained, only the unitholders who voted in favour of the merger may have their units merged into the non Luxembourg Fund or Sub-Fund.

Furthermore, the following formalities must be respected:

Notice shall be delivered in writing to the registered Unitholders of the Fund or Sub-Fund. Such notice shall further be published in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper and will also be published, in newspapers of countries where the Units of the Fund or Sub-Fund are offered and sold. Such notice shall be delivered and published at least one month before the date on which the resolution of the Management Company shall take effect.

Unitholders of the Fund or Sub-Fund shall have the right, until the Business Day before the last Valuation Day before the date on which the resolution shall take effect (but at least during one month), to request the redemption of all or part of their Units at the applicable Net Asset Value per Unit, subject to the procedures described under «Redemption» without paying any redemption charge.

The implementation of the merger conditions must be approved by an auditor.

The present article 20 will become article 21, article 21 will become article 22 and article 22 will become article 23.

Art. 3, 2)(c) (v) of the Amendment to the Management Regulations of October 2nd 1997, should have the following wording:

Shares held by the Fund in the capital of subsidiary companies carrying on the business of management, advice or marketing exclusively on its behalf.

December, 3rd 1998.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06790/005/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

MPC COMPETENCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünfzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtssitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, hier vertreten durch Frau Claudia Schulligen, Diplombetriebswirtin, wohnhaft in D-66693 Mettlach, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 15. Januar 1999.

2) Herr Roman Mertes, Sous-Directeur der DG BANK LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in D-54329 Konz, hier vertreten durch Frau Claudia Schulligen, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 15. Januar 1999.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben nach ne varietur-Paraphierung durch die Erschienenen und den Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft als «société d'investissement à capital variable» wie folgt zu beurkunden:

I. Name, Sitz, Dauer und Gegenstand der Gesellschaft

Art. 1. Zwischen den erschienenen Parteien und allen, die Eigentümer von später ausgegebenen Aktien werden, wird die Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft als «Société d'Investissement à capital variable», unter dem Namen MPC COMPETENCE, SICAV gegründet.

Art. 2. Gesellschaftssitz ist Luxemburg-Strassen, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden

und können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet oder eröffnet werden.

Aufgrund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, militärischen oder anderen Notfalls von höherer Gewalt außerhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflußmöglichkeit der Gesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einen einfachen Beschluß den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Falle wird jedoch die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität beibehalten.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Auflösung muß durch eine Aktionärsversammlung beschlossen werden und zwar in der Form, wie sie für Statutenänderungen vorgesehen ist.

Art. 4. Der ausschließliche Geschäftszweck der auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 errichteten Gesellschaft besteht entsprechend dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen darin, ihr Vermögen in Wertpapieren und sonstigen zugelassenen Vermögenswerten anzulegen, um die Anlagerisiken zu streuen und ihren Aktionären die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen, unter Ausnutzung aller Möglichkeiten, die einer «Sicav» vom Gesetz zugebilligt werden.

Die Gesellschaft erwirbt:

a) übertragbare Wertpapiere, die in einem Staat innerhalb von Europa, Amerika, Australien (einschließlich Ozeanien), Afrika und Asien zur offiziellen Notierung an einer anerkannten Börse zugelassen sind oder an einem anderen regulierten Markt, der regelmäßig stattfindet, anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden und

b) kürzlich ausgegebene übertragbare Wertpapiere, deren Ausgabebedingungen eine Verpflichtung zur Stellung eines Antrages zur Zulassung auf offizielle Notierung an einer der oben aufgeführten Börsen oder einem der regulierten Märkte beinhaltet und welche die Zulassung innerhalb eines Jahres nach Ausgabe erreichen werden.

Die Gesellschaft kann vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen unter anderem bis zu einhundert Prozent (100 %) ihres Nettovermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen festgelegten Beschränkungen.

II. Kapital und Aktien

Art. 5. Das Kapital der Gesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Reinvermögen der Gesellschaft gemäß Artikel 28 dieser Statuten.

Die Gesellschaft ist eine in Luxemburg als Sicav (Société d'Investissement à capital variable) gegründete offene Investmentgesellschaft in der Umbrella-Form.

Die Teilfonds, die sich jeweils auf verschiedene Anlagestrategien festlegen werden und den Anlegern die Flexibilität bieten, zwischen verschiedenen Kategorien von Aktien zu wählen und problemlos und kostengünstig zwischen den einzelnen Teilfonds zu wechseln, werden von Zeit zu Zeit auf Beschluß des Verwaltungsrates aufgelegt. Die verschiedenen Kategorien von Aktien unterscheiden sich hinsichtlich der Ertragsverwendung und sind in Artikel 7 beschrieben.

Das Anfangskapital der Gesellschaft, dem 5.000 Aktien ohne Nennwert gegenüberstehen, beträgt Euro 500.000,- und fließt bei der Gründung in den Teilfonds MPC COMPETENCE SICAV - € - Methodik ein.

Das Mindestkapital der Gesellschaft wird gemäß Luxemburger Gesetz in Euro dem Gegenwert von 50.000.000,- Luxemburger Franken entsprechen und innerhalb eines Zeitraumes von sechs Monaten nach Zulassung der Gesellschaft durch die überwachende Behörde erreicht sein.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat das Recht, jederzeit die Liquidation der Gesellschaft oder eines oder mehrerer Teilfonds der Gesellschaft oder deren Fusion zu beschließen.

Falls wirtschaftliche oder politische Umstände dies erforderlich machen, können entsprechende Beschlüsse mit Ausnahme des Beschlusses zur Liquidation der Gesellschaft als Ganzes, auch vom Verwaltungsrat gefaßt werden.

Im Falle der Beendigung eines Teilfonds werden die Vermögensgegenstände des Teilfonds realisiert, die Verbindlichkeiten erfüllt und die Reinerlöse aus der Realisation an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Anteilsbeteiligung an diesem Teilfonds gegen Auslieferung der Anteilsurkunden oder eines anderen Erfüllungsnachweises, den der Verwaltungsrat verlangen kann, verteilt.

Eine Fusion kann in der Weise geschehen, daß die Aktien eines oder mehrerer Teilfonds gegen die Aktien eines bestehenden oder neu aufgelegten Teilfonds getauscht werden. Ein solcher Tausch erfolgt auf der Grundlage der am festgelegten Tauschtag festgestellten Nettovermögenswerte je Aktie der auszutauschenden Teilfonds, ohne daß eine Umtauschgebühr oder ein Ausgabeaufschlag erhoben wird. Das Vermögen und die Verbindlichkeiten des oder der zu tauschenden Teilfonds gehen auf den Teilfonds, in den die Aktien umgetauscht wurden, mit dem Datum des Tausches über.

Die Ausgabe der neuen Aktien erfolgt gegen Einreichung der Aktien des oder der getauschten Teilfonds.

Ein Beschluß zum Umtausch oder zur Beendigung eines oder mehrerer Teilfonds wird schriftlich den registrierten Aktionären aller an der Fusion oder der Beendigung beteiligten Teilfonds mitgeteilt und in vom Verwaltungsrat bestimmten Zeitungen in Staaten, in denen die Gesellschaft registriert ist, veröffentlicht.

Die Mitteilungen bzw. Veröffentlichung erfolgen mindestens vier Wochen vor dem festgesetzten Umtauschtag, und die betroffenen Aktionäre werden darauf hingewiesen, daß sie innerhalb der verbleibenden Frist bis zum Umtauschtag die Möglichkeit haben, im Rahmen der festgelegten Verfahrensweise ihre Aktien gegen Zahlung des Nettovermögenswertes je Aktie zurückzugeben oder einen kostenlosen Umtausch in einen Teilfonds ihrer Wahl vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat kann beschließen, daß die Anlagepolitik des Teilfonds, in dessen Aktien der oder die umzutauschenden Teilfonds umgetauscht werden, derart erweitert wird, daß sie die von dem oder den umzutauschenden Teilfonds bisher betriebene Anlagepolitik ganz oder teilweise abdeckt.

Ein solcher Beschluß ist ebenfalls in der oben beschriebenen Weise bekanntzugeben und durch eine Änderung des Verkaufsprospektes zu dokumentieren.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann zu jeder Zeit für jeden Teilfonds zusätzliche Aktien ausgeben, ohne den bestehenden Aktionären ein Vorkaufsrecht zuzusichern und jeder Aktionär kann zu jeder Zeit verlangen, daß die Gesellschaft die ihm gehörenden Aktien zurückkauft.

Das Kapital der Gesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Reinvermögen aller Teilfonds.

Art. 7. Die für die verschiedenen Teilfonds ausgegebenen Aktien haben keinen Nennwert und werden durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten.

Effektive Inhaberanteile werden grundsätzlich nicht ausgegeben. Der Verwaltungsrat kann jedoch die Ausgabe effektiver Stücke sowie zu einem späteren Zeitpunkt die Ausgabe von Namensaktien beschließen. Die Namensaktien werden bis auf drei Dezimalstellen zugeteilt.

Zum Zwecke der problemlosen Übertragbarkeit wird unverzüglich die Girosammelverwahrfähigkeit der Aktien bei der DEUTSCHE BÖRSE CLEARING AG beantragt. Daneben kann eine Aufnahme der Aktien in das CEDEL-Clearingsystem oder andere Clearingsysteme beantragt werden.

Die Gesellschaft kann unabhängig von der jeweiligen Unterabteilung folgende Kategorien von Aktien ausgeben:

Die Aktien der Kategorie «A» werden als thesaurierende Aktien ausgegeben. Der Anteil der Gewinne, der auf die Aktien der Kategorie «A» entfällt, wird in der Unterabteilung angesammelt und wird zum Anteil des Nettovermögens, das den Aktien der Kategorie «A» entspricht, addiert.

Die Aktien der Kategorie B werden als ausschüttende Aktien ausgegeben, die eine regelmäßige Ausschüttung von Erträgen vorsehen. Der Verwaltungsrat kann in einem solchen Fall beschließen, daß sowohl ordentliche Erträge als auch Kursgewinne und Kapitalanteile, die dem Anteil des den Aktien der Kategorie «B» entsprechenden Nettovermögens zuordenbar sind, ganz oder teilweise ausgeschüttet werden können. Als ordentliche Nettoerträge der Gesellschaft gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluß der realisierten Wertsteigerungen und Wertverminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder allen sonstigen Einkünften nicht wiederkehrender Art. Die Ausschüttungen vermindern den Anteil des Nettovermögens, der den Aktien der Kategorie «B» entspricht.

Aktien können nur ausgegeben oder verkauft werden, nachdem die Zeichnung oder der Verkauf angenommen und der Preis bei der Gesellschaft eingegangen ist.

Der Zeichner erhält grundsätzlich durch Depotgutschrift einen Miteigentumsanteil an einem durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieften Sammelbestand von Aktien der jeweiligen Unterabteilung. Sollten zu einem späteren Zeitpunkt Namensaktien ausgegeben werden, so werden diese im Aktionärsregister der Gesellschaft eingetragen.

Art. 8. Anleger können einfach und effizient zwischen verschiedenen Teilfonds der Gesellschaft wechseln und sich damit schnell und kostengünstig an ihre geänderten Anlageziele oder Anlagestrategien anpassen. Werden für einen Teilfonds verschiedene Kategorien von Aktien ausgegeben, so ist ein Wechsel der Aktienkategorie möglich.

Aktionäre können alle oder einen Teil ihrer Aktien eines Teilfonds oder einer Kategorie von Aktien in Aktien an einem oder mehreren anderen Teilfonds bzw. einer anderen Kategorie von Aktien umtauschen.

Umtauschanträge werden zum nächsten berechneten Nettovermögenswert der betreffenden Teilfonds ausgeführt. Es kann zugunsten der jeweiligen, die Anteile vertreibenden Stellen eine Umtauschgebühr in Höhe von bis zu 1 % des Nettovermögenswertes der neu auszugebenden Anteile erhoben werden. Bei einem Umtausch von Aktien verschiedener Kategorien innerhalb eines Teilfonds wird keine Gebühr erhoben.

Lauten die Preise verschiedener Teilfonds auf verschiedene Nominalwährungen, wird der Wechselkurs angewandt, der auch für den Erwerb von Aktien an dem betreffenden Tag gilt.

Für Inhaberaktien werden nur volle Aktien ausgegeben. Ein sich aus der Umtauschtransaktion ergebender Überschuß zu Gunsten des Aktionärs, der eine vom Verwaltungsrat zu bestimmende Geringfügigkeitsgrenze überschreitet, wird diesem umgehend vergütet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, jederzeit das Gesellschaftskapital zu ändern und neue Aktien auszugeben.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die neuen Aktien Personen seiner Wahl anzubieten. Er ist des weiteren befugt, Dritte zu ermächtigen, die Zeichnung von neuen Aktien anzunehmen, den Preis für diese Aktien entgegenzunehmen und die neuen Aktien auszugeben. Aktien werden zu einem Preise ausgegeben oder verkauft, der auf dem Nettovermögenswert pro Aktienkategorie am anzuwendenden Bewertungstag beruht zuzüglich einer Verkaufsprovision, welche durch den Verwaltungsrat festgelegt wird («Ausgabepreis»). Der Ausgabepreis ist innerhalb der in Artikel 26 festgelegten Frist zahlbar. Der Nettovermögenswert pro Aktienkategorie wird gemäß Artikel 27 und 28 der Satzung berechnet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann nach eigenem Ermessen den Besitz von Aktien der Gesellschaft durch bestimmte natürliche oder juristische Personen einschränken oder verbieten, wenn die Gesellschaft der Ansicht ist, daß dieser Besitz eine Verletzung des Gesetzes im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann oder bewirken kann, daß die Gesellschaft in einem anderen Land als dem Großherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird oder der Gesellschaft in einer anderen Art und Weise dadurch geschadet wird.

Im Besonderen kann sie den Besitz von Aktien der Gesellschaft durch jede «US Person», so wie dieser Begriff nachfolgend definiert wird, einschränken oder verbieten.

Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe und den Verkauf von Aktien ablehnen, wenn es offenkundig wird, daß diese Ausgabe zur Folge haben würde oder könnte, den Aktienbesitz an eine Person zu übergeben, die nicht berechtigt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen.

b) jederzeit jede Person, die eine Aktienausgabe beantragt, um alle Auskünfte und Versicherungen bitten, eventuell verstärkt durch eine Erklärung an Eides statt, die sie für nötig hält, um bestimmen zu können, ob die Aktien einer Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, gehören oder gehören werden und

c) einen Zwangsrückkauf der Aktien tätigen, bei denen offenkundig wird, daß eine Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, entweder allein oder aber zusammen mit anderen Personen Besitzer dieser Aktien ist, oder den Zwangsrückkauf von allen oder einem Teil der Aktien tätigen, wenn die Gesellschaft Kenntnis davon erhält, daß eine oder mehrere Personen einen solchen Anteil der Aktien der Gesellschaft haben, daß die Steuergesetze oder andere Gesetze von anderen Ländern als die Gerichtsbarkeit von Luxemburg auf die Gesellschaft anwendbar werden.

In diesem Falle wird folgendes Procedere befolgt:

1. Die Gesellschaft wird dem Aktionär, der die Aktien besitzt, eine Benachrichtigung (nachstehend «Rückkaufsbenachrichtigung» genannt) zusenden; die Rückkaufsbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Aktien, den zu zahlenden Rückkaufspreis und den Ort, wo dieser Preis gezahlt wird, an. Die Rückkaufsbenachrichtigung kann dem Aktionär durch Einschreibebrief an seine letzte bekannte Adresse zugesandt werden. Der betroffene Aktionär ist gezwungen, der Gesellschaft ohne Verzögerung das oder die Zertifikate der in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien zurückzugeben. Sofort nach Büroschluß am Tag, der in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben ist, wird der Aktionär aufhören, Eigentümer der in der Rückkaufsbenachrichtigung erwähnten Aktien zu sein. Die Aktien gelten ab diesem Zeitpunkt als zurückgekauft.

2. Der Preis, zu dem die in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien zurückgekauft werden («der Rückkaufspreis»), ist gleich dem Nettovermögenswert der Aktien der entsprechenden Kategorie, welcher am Tag der Rückkaufsbenachrichtigung gemäß Artikel 27 und 28 der vorliegenden Satzung festgesetzt wird.

3. Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien in der Referenzwährung des betreffenden Teilfonds entweder direkt ausgezahlt oder durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder in einer anderen Stadt ansässigen Bank, welche in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Preis dem betroffenen Aktionär auszahlen. Sobald der Preis gemäß diesen Bedingungen hinterlegt wurde, kann keine Person, die an den in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien interessiert ist, Anspruch auf diese Aktien erheben; des weiteren kann sie keine rechtlichen Schritte gegen die Gesellschaft oder deren Vermögen unternehmen, außer das Recht des Aktionärs, welcher sich als rechtmäßiger Besitzer der Aktien ausweist, den hinterlegten Preis ohne Zinsen bei der Bank ausbezahlt zu bekommen.

4. Die Ausübung der der Gesellschaft durch diesen Artikel zugestandenen Befugnisse kann in keinem Fall in Frage gestellt oder für ungültig erklärt werden z. B. mit der Begründung, daß es keinen ausreichenden Nachweis des Besitzes der Aktien durch eine nicht berechtigte Person gab, oder daß Aktien einer anderen Person als der, welche von der Gesellschaft beim Absenden der Rückkaufsbenachrichtigung angenommen wurde, gehörten, unter der einzigen Bedingung, daß die Gesellschaft ihre Befugnisse in gutem Glauben ausübte.

d) die Gesellschaft kann bei der Generalversammlung Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen. Der Ausdruck «US Person», so wie er in den vorliegenden Statuten gebraucht wird, bezeichnet einen Bürger oder Einwohner der Vereinigten Staaten von Amerika, eine offene Handelsgesellschaft, eine Partnership oder ein ähnliches Rechtsgebilde mit Sitz in, oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Amerika, oder eine Gesellschaft mit Sitz in oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Amerika, eines ihrer Territorien oder sonstigen Hoheitsgebiete, oder ein Vermögen oder Trust ausgenommen ein Vermögen oder Trust, dessen Einkommen von Quellen außerhalb der Vereinigten Staaten von Amerika nicht einzuschließen ist in die Bruttoeinkünfte, welche für die United States Income Tax zu berechnen sind.

III. Generalversammlung

Art. 11. Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen oder zu bestätigen. Ihre Beschlüsse sind bindend für alle Aktionäre, sofern diese Beschlüsse in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz und diesen Statuten stehen.

Art. 12. Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre wird gemäß dem Luxemburger Gesetz in Luxemburg, am Firmensitz der Gesellschaft oder an jedem anderen Ort in Luxemburg, der in der Einberufung festgelegt wird, am vierten Dienstag im Mai eines jeden Jahres um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausend abgehalten. Falls dieser Tag ein Bankfeiertag ist, wird die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach seinem Ermessen feststellt, daß außergewöhnliche Umstände dies erfordern. Eine derartige Entscheidung des Verwaltungsrates ist unanfechtbar.

Außerordentliche Versammlungen können zu der Zeit und an dem Orte abgehalten werden, wie es in der Einberufung zur jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Art. 13. Die Einberufung und der Ablauf der Versammlungen der Aktionäre müssen, soweit es die vorliegenden Statuten nicht anders bestimmen, den gesetzlichen Bestimmungen entsprechen.

Grundsätzlich kann jeder Aktionär an den Aktionärsversammlungen teilnehmen, auch indirekt indem er schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

An für einzelne Teilfonds stattfindenden außerordentlichen Aktionärsversammlungen, die ausschließlich den jeweiligen Teilfonds betreffende Beschlüsse fassen können, dürfen nur diejenigen Aktionäre teilnehmen, die Aktien des entsprechenden Teilfonds halten.

Die Vollmachten, deren Form vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Alle anwesenden Aktionäre und Bevollmächtigte müssen sich vor Eintritt in die Versammlungen in die vom Verwaltungsrat aufgestellte Anwesenheitsliste einschreiben.

Sofern das Gesetz oder die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung der Aktionäre durch einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefaßt.

Jede Aktie gibt das Recht auf eine Stimme.

Bei Fragen, welche die Gesellschaft als Ganzes betreffen, stimmen die Aktionäre verschiedener Aktienklassen gemeinsam ab. Eine getrennte Abstimmung erfolgt jedoch bei Fragen, die nur einen Teilfonds betreffen; bei Ausschüttungsfragen wird nach Aktienklassen sowie Kategorien «A» und «B» getrennt abgestimmt.

Art. 14. Die Aktionäre kommen aufgrund einer den gesetzlichen Bestimmungen entsprechenden Einberufung des Verwaltungsrates zusammen.

Die Generalversammlung der Aktionäre tritt unter dem Vorsitz des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder, im Falle seiner Abwesenheit, unter dem Vorsitz eines von der Versammlung gewählten Vorsitzenden zusammen.

Der Vorsitzende bestimmt einen Sekretär, der nicht notwendigerweise Aktionär sein muß, und die Generalversammlung der Aktionäre ernannt unter den anwesenden und dies annehmenden Aktionären oder Aktionärsvertretern einen Stimmzähler.

Die Protokolle der Generalversammlung der Aktionäre werden von den Mitgliedern des Sitzungsvorstandes und den Aktionären, die dies verlangen, unterschrieben.

Abschriften und Auszüge, die von der Gesellschaft zu erstellen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 15. Die Generalversammlung der Gesellschaft entscheidet über alle im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich Änderungsgesetzen sowie im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, vorgesehenen Angelegenheiten, und zwar in den Formen, mit dem Quorum und den Mehrheiten, die von den vorgenannten Gesetzen vorgesehen sind.

IV. Verwaltungsrat

Art. 16. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder brauchen nicht Aktionär der Gesellschaft zu sein.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestimmen. Die nächstfolgende Generalversammlung hat ein neues Verwaltungsratsmitglied zu bestimmen.

Art. 17. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat hat darüber hinaus die Befugnis, Interimdividenden auszuschütten.

Art. 18. Der Verwaltungsrat ernannt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsratsvorsitzende steht den Sitzungen des Verwaltungsrats vor; in seiner Abwesenheit bestimmt der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied als Sitzungsvorsitzenden.

Der Vorsitzende kann einen Sekretär ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht und der die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Gesellschaftsversammlung zu erstellen hat.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einen Beirat sowie Anlageausschüsse zu ernennen und die Befugnisse festzulegen.

Art. 19. Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie die Interessen der Gesellschaft es erfordern, mindestens jedoch einmal im Jahr, auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort.

Zu den Sitzungen des Verwaltungsrates müssen die Verwaltungsratsmitglieder wenigstens 48 Stunden vor deren Zeitpunkten schriftlich einberufen werden, ausgenommen in Dringlichkeitsfällen, in denen die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzuführen sind.

Dieses Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich, falls jedes Verwaltungsratsmitglied sein Einverständnis hierzu schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegeben hat. Eine gesonderte Einberufung ist nicht erforderlich, wenn eine Sitzung des Verwaltungsrates zu einem Termin und an einem Ort stattfindet, die in einem im voraus vom Verwaltungsrat genommenen Beschluß festgelegt sind.

Art. 20. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Versammlung des Verwaltungsrates teilhaben, indem es schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten ernannt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können, mit Ausnahme bei Einstimmigkeit, wie in dem vorliegenden Artikel beschrieben, nur im Rahmen von Versammlungen des Verwaltungsrats, die den Regeln gemäß einberufen worden sind, Beschlüsse fassen. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch ihre einzelne Unterschrift binden, es sei denn, eine Versammlung des Verwaltungsrates hat sie dazu ausdrücklich bevollmächtigt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn wenigstens die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung zugegen oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch die einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden bzw. vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

Im Falle einer Stimmgleichheit ist die Stimme des Sitzungsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschriebenen Entscheidungen sind gleichermaßen gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäß einberufenen und durchgeführten Versammlung getroffen wurden.

Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien gemacht werden und können durch Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Mittel eingeholt werden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse und Pflichten der täglichen Verwaltung an juristische Personen oder an natürliche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen, delegieren und diesen für ihre Tätigkeiten Gebühren und Provisionen zahlen, die im einzelnen in Art. 31 beschrieben sind.

Art. 21. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, die in ein diesbezügliches Register eingetragen und vom Sitzungsvorsitzenden und vom Sekretär unterschrieben werden.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 22. Die Gesellschaft wird rechtlich gebunden durch die Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern. Der Verwaltungsrat kann ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder ermächtigen, die Gesellschaft durch Einzelunterschrift zu vertreten. Daneben kann der Verwaltungsrat andere natürliche oder juristische Personen ermächtigen, die Gesellschaft rechtsgültig zu vertreten.

Art. 23. Kein Vertrag und kein Vergleich, den die Gesellschaft mit anderen Gesellschaften oder Firmen schließen kann, wird beeinträchtigt oder ungültig gemacht durch die Tatsache, daß ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigte der Gesellschaft irgendwelche Interessen in irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma haben, oder durch die Tatsache, daß sie Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter der anderen Gesellschaft sind.

Dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, welcher lediglich Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma ist, mit der die Gesellschaft Verträge abgeschlossen hat oder mit der sie in einer anderen Weise in geschäftlichen Beziehungen steht, wird dadurch nicht das Recht verlieren, zu beraten, abzustimmen und zu handeln, was die Angelegenheiten, die mit einem solchen Vertrag oder solchen Geschäften in Verbindung stehen, anbetrifft.

Falls aber ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter ein persönliches Interesse in irgendwelcher Angelegenheit der Gesellschaft hat, muß dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft den Verwaltungsrat über dieses persönliche Interesse informieren, und er wird weder mitberaten noch am Votum über diese Angelegenheit teilnehmen. Ein Bericht über diese Angelegenheit und über das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten muß bei der nächsten Versammlung der Aktionäre erstattet werden.

Der Begriff «persönliches Interesse», wie er im vorstehenden Absatz verwendet wird, findet keine Anwendung auf jedwede Beziehung und jedwedes Interesse, die zwischen der Gesellschaft einerseits und dem Investment-Manager, der Depotbank, der Dienstleistungs- und der Domizilgesellschaft, der oder den Vertriebsgesellschaften oder jeder anderen von der Gesellschaft benannten Firma, andererseits bestehen.

Art. 24. Die Gesellschaft verpflichtet sich, jeden der Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigten, ihre Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter schadlos zu halten gegen alle Klagen, Forderungen und Haftungen irgendwelcher Art, sofern die Betroffenen ihre Verpflichtungen ordnungsgemäß erfüllt haben, und diese für sämtliche Kosten, Ausgaben und Verbindlichkeiten, die anlässlich solcher Klagen, Verfahren, Forderungen und Haftungen entstanden sind, zu entschädigen.

Das Recht auf Entschädigung schließt andere Rechte zu Gunsten des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten nicht aus.

V. Wirtschaftsprüfer

Art. 25. Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem Wirtschaftsprüfer zu übertragen, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Wirtschaftsprüfer können nur eine Wirtschaftsprüfergesellschaft beziehungsweise ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer sein, die im Großherzogtum Luxemburg zugelassen sind.

Eine Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers ist möglich.

VI. Ausgabe und Rückgabe der Aktien, Bestimmungen des Nettovermögenswertes der Aktien.

Art. 26. Die Ausgabe der Aktien erfolgt zum Nettovermögenswert der jeweiligen Aktienkategorie eines Teilfonds, erhöht um einen eventuellen Ausgabeaufschlag («Ausgabepreis») zugunsten der die Anteile vertreibenden Stellen. Für Kaufaufträge, die bei der Gesellschaft an einem Bewertungstag bis 17.00 Uhr eingehen, wird der am nächsten Bewertungstag berechnete Ausgabepreis zugrundegelegt. Die Gegenwerte müssen spätestens drei Luxemburger Bankarbeitstage nach Abschluß bei der Depotbank eingezahlt werden. Der Verwaltungsrat kann jederzeit einen Ausgabeaufschlag bestimmen, der 8 % des Nettovermögenswertes pro Aktie nicht überschreiten darf.

Dem Käufer von Aktien werden die Aktien grundsätzlich nach Eingang des Gegenwertes von der Depotbank oder der Vertriebsstelle auf einem Wertpapierdepot seiner Wahl gutgeschrieben. Im Falle eines zukünftigen Beschlusses des Verwaltungsrates über die Ausgabe von Namensaktien erfolgt deren Eintragung in das Aktionärsregister der Gesellschaft.

Unter den einzigen Einschränkungen, wie sie in diesen Statuten vorgesehen sind, wird die Gesellschaft jederzeit unter Anwendung der nachfolgend aufgeführten Regeln ihre Aktien zurückkaufen.

Jeder Aktionär hat das Recht, den Rückkauf von allen oder einem Teil seiner Aktien durch die Gesellschaft zu verlangen. Das Rückkaufgesuch ist unwiderruflich, außer wenn die Berechnung des Nettovermögenswertes, die Ausgabe und Rücknahme der Aktien eingestellt sind. Geht ein Rückkaufgesuch bis 17.00 Uhr an einem Bewertungstag ein, so ist der am nächstfolgenden Bewertungstag ermittelte Nettoinventarwert für die Bestimmung des Rückkaufpreises maßgeblich. Für später eingehende Rückkaufgesuche wird der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Nettoinventarwert zur Bestimmung des Rückkaufpreises zugrundegelegt. Der Rückkaufpreis wird spätestens drei luxemburger Bankarbeitstage nach dem Datum, an dem der Nettovermögenswert der Aktien bestimmt wurde, ausgezahlt. Er ist gleich dem Nettovermögenswert der betreffenden Aktienkategorie wie dieser gemäß den Bestimmungen der nachfolgenden Artikel 27 und 28 bestimmt wird, abzüglich einer eventuellen Rückkaufsprovision zugunsten des entsprechenden Teilfonds, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann und die vier Prozent (4 %) des Nettovermögenswertes der jeweiligen Aktienkategorie nicht überschreiten darf. Jeder Rückkaufsantrag muß durch den Aktionär schriftlich am Firmensitz oder bei anderen natürlichen oder juristischen Personen, die von der Gesellschaft als bevollmächtigt zum Rückkauf der Aktien bestimmt wurden, vorgetragen werden.

Art. 27. Der Nettovermögenswert von Aktien eines jeden Teilfonds wird mindestens zweimal monatlich in Luxemburg berechnet.

Der Verwaltungsrat kann für einzelne Teilfonds eine abweichende Regelung treffen. Der Tag, an dem der Nettovermögenswert der Aktien berechnet wird, wird in den vorliegenden Statuten als «Bewertungstag» bezeichnet.

Die Gesellschaft kann die Bestimmung des Nettovermögenswertes von Aktien eines Teilfonds, die Ausgabe dieser Aktien, die Umwandlung dieser Aktien und die Rücknahme dieser Aktien aussetzen:

a) während Zeiten (die keine gewöhnlichen Feiertage oder üblichen Wochenendschließungen sind), an denen ein Markt oder eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Anlagen von der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, notiert ist, geschlossen ist und dies der Hauptmarkt oder die Hauptbörse für diese Anlagen ist, wenn die Schließung der Börse oder des Marktes die Bewertung der dort notierten Anlagen berührt, oder während Zeiten, zu denen der Handel an diesem Markt oder dieser Börse wesentlich beschränkt oder ausgesetzt ist, wenn diese Beschränkung oder Aussetzung die Bewertung der dort notierten Anlagen der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, berührt;

b) während Zeiten, zu denen wegen eines Notfalls die Verfügung über Anlagen, die sich auf den Teilfonds beziehen und die einen wesentlichen Teil der Vermögensgegenstände dieses Teilfonds ausmachen, durch die Gesellschaft praktisch nicht durchführbar ist oder sich ernsthaft nachteilig auf die Aktionäre auswirken würde;

c) während eines Ausfalls der Kommunikationsmittel, die normalerweise zur Bestimmung des Kurses einer Anlage der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds bezieht oder der gegenwärtigen Kurse auf einem Markt oder einer Börse verwendet werden;

d) wenn aus einem anderen Grund die Kurse für Anlagen im Eigentum der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, nicht schnell und genau festgestellt werden können oder

e) zu Zeiten, wenn die Überweisung von Geldern, die sich aus der Realisierung von oder der Zahlung für Anlagen der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, ergibt, nach Meinung des Verwaltungsrates nicht zu den normalen Wechselkursen ausgeführt werden kann.

Die Gesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen und Umwandlungen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte der betroffenen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden, und zwar zum dann festgesetzten Nettovermögenswert dieser Teilfonds; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Kaufaufträge. Im Falle einer solchen Entscheidung werden diese Rücknahme- und Umwandlungsaufträge gegenüber späteren Aufträgen vorrangig behandelt. Die Gesellschaft achtet aber darauf, daß die Teilfondsvermögen stets ausreichend flüssige Mittel umfassen, damit eine Rücknahme von Aktien auf Antrag von Aktionären unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Die Aussetzung der Bestimmung des Nettovermögenswertes von Aktien eines Teilfonds führt nicht zur Aussetzung hinsichtlich anderer Teilfonds, die von den betreffenden Ereignissen nicht berührt sind.

Aktionäre, die die Umwandlung oder Rücknahme ihrer Aktien beantragt haben, werden schriftlich von dieser Aussetzung des Rechts, Aktien umzuwandeln oder einlösen zu lassen, benachrichtigt und werden ferner unverzüglich von der Beendigung der Aussetzung benachrichtigt. Jede Einstellung wird in den Zeitungen, in denen die Preise der Aktien der Gesellschaft im allgemeinen publiziert werden, veröffentlicht, wenn nach Meinung des Verwaltungsrates die Einstellung wahrscheinlich zwei Wochen überschreitet.

Im Falle einer beabsichtigten Liquidation der Gesellschaft werden keine weiteren Ausgaben, Umwandlungen oder Rücknahmen von Aktien nach der Veröffentlichung der ersten Bekanntmachung für die Einberufung der Generalversammlung der Aktionäre zum Zwecke der Abwicklung der Gesellschaft mehr erlaubt. Alle zur Zeit dieser Veröffentlichung außenstehenden Aktien nehmen an der Liquidationsverteilung der Gesellschaft teil.

Jede Vertriebsstelle behält sich das Recht vor, die Verkäufe von Aktien in einem oder mehreren Teilfonds auszusetzen oder zu beenden und diesbezügliche Anträge zurückzuweisen. Verkäufe werden normalerweise eingestellt, wenn die Gesellschaft die Errechnung des Nettovermögenswertes einstellt.

Art. 28. Der Nettovermögenswert jeder Aktienkategorie wird in der vom Verwaltungsrat festgelegten Referenzwährung ausgedrückt und dadurch bestimmt, daß am Bewertungstag das der jeweiligen Aktienkategorie entsprechende

Nettovermögen der Gesellschaft durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien dieser Kategorie geteilt wird. Der sich daraus ergebende Betrag wird auf die nächste kleinste Einheit der Referenzwährung des Teilfonds kaufmännisch auf- oder abgerundet. Der Ausgabepreis ergibt sich durch Addition des Ausgabeaufschlages unter Rundung auf die nächste Dezimalstelle.

Die Bewertung wird für jeden Teilfonds wie folgt vorgenommen:

A) I. als Vermögenswerte der Gesellschaft sind anzusehen:

a) sämtliche Kassenbestände oder als Eingang zu erwartende Barmittel oder Bareinlagen einschließlich aufgelaufener Zinsen;

b) sämtliche Forderungen, die bei Vorlage zahlbar werden, sowie alle sonstigen Geldforderungen einschließlich noch nicht erfüllter Kaufpreisforderungen aus dem Verkauf von Wertpapieren;

c) sämtliche verzinslichen Wertpapiere, Rentenwerte, Obligationen, Pfandbriefe, Schuldverschreibungen und -anerkennnisse, Options- und Zeichnungsrechte und alle sonstigen Kapitalanlagewerte und Wertpapiere, die der Gesellschaft zustehen;

d) jegliche Ausschüttungen, welche die Gesellschaft beanspruchen kann, soweit sie ihr bekannt sind; die Gesellschaft kann jedoch bei der Bewertung dieser Rechte die für Wertpapiere bestehenden Tageskursschwankungen berücksichtigen, die auf Handelspraktiken wie Geschäften ohne Bezugsrecht beruhen;

e) alle aufgelaufenen Zinsen, die durch die im Besitz der Gesellschaft befindlichen Wertpapiere eingebracht worden sind, außer wenn diese Zinsen im Kapitalbetrag dieser Wertpapiere inbegriffen sind;

f) die bei der Gründung oder später entstandenen Kosten, soweit sie noch nicht vollständig abgeschrieben wurden und

g) alle übrigen Vermögenswerte jeder Art, einschließlich vorausentrichteter Kosten.

II. Der Wert der vorgenannten Vermögenswerte wird folgendermaßen bestimmt:

a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Börse gehandelt werden, werden zum Schlußkurs (oder, wenn es keine Verkäufe gegeben hat, zum Schlußgeldkurs), der an der Börse, die normalerweise der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist, am vorherigen Börsentag, der gleichzeitig Luxemburger Börsentag ist, notiert wird, bewertet. Stehen solche Kurse nicht zur Verfügung oder liegen ungewöhnliche Umstände hinsichtlich der Handelsaktivitäten vor, so daß nach Meinung des Verwaltungsrates oder seines Beauftragten ein Kurs nicht den angemessenen Marktwert wiedergibt, werden die Wertpapiere mit dem angemessenen Marktwert nach Meinung des Verwaltungsrates oder seines Beauftragten bewertet.

b) An keiner Börse gehandelte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden, wenn sie an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, auf eine Weise bewertet, die der im vorstehenden Absatz beschriebenen Weise so nahe wie möglich kommt, es sei denn, der Verwaltungsrat oder sein Beauftragter bestimmen, daß eine andere Form der Notierung die angemessenen Werte besser wiedergibt. In diesem Fall wird diese Form der Notierung verwendet.

c) Die Bewertungskurse von Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten mit einer Restlaufzeit von weniger als sechs Monaten können ausgehend vom jeweiligen Nettoerwerbiskurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen werden. Bei größeren Änderungen der Marktverhältnisse kann die Bewertungsbasis der einzelnen Anlage den aktuellen Markttrenditen angepaßt werden.

d) Festgelder werden zum Nominalwert zuzüglich Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen dem Fonds und der Bank, bei der das Festgeld angelegt wurde, geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisationswert entspricht.

e) Die Zinserträge bis einschließlich zum zweiten Bankarbeitstag in Luxemburg nach dem jeweiligen Bewertungstag können, nach Abzug der Kosten (Depotbankvergütung, Investment-Management-Gebühr, taxe d'abonnement), in die Bewertung einbezogen werden.

f) Der Wert von Anlagen, Wertpapieren oder anderen Vermögensgegenständen, die hauptsächlich auf einem Markt von Berufshändlern und institutionellen Anlegern gehandelt werden, wird unter Bezugnahme auf die letzten verfügbaren Schlußkurse bestimmt.

g) Alle anderen Vermögensgegenstände werden nach ihren jeweiligen geschätzten Verkaufspreisen bewertet, die vom Verwaltungsrat oder seinem Beauftragten nach allgemein anerkannten und von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festgelegt werden.

B) Als Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind anzusehen:

a) alle Anleihen, Wechselverbindlichkeiten und sonstigen geschuldeten Beträge;

b) sämtliche von der Gesellschaft geschuldeten fälligen oder fällig werdenden Vergütungen und Verwaltungskosten, insbesondere die Gründungskosten, die Kosten gesetzlich vorgeschriebener Veröffentlichungen, die Rechtsberaterhonorare,

die Kosten der Vorbereitung und des Drucks der Verkaufsprospekte, der Jahres- und Halbjahresberichte und alle anderen für die Aktionäre bestimmten Dokumente, die Werbungskosten, sämtliche anfallenden Steuern, die Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der bewertungstäglichen Errechnung des Nettovermögenswertes, Kosten etwaiger Börsennotierungen und sämtliche Verwaltungskosten, einschließlich sämtlicher dem Investment-Manager, der Depotbank, der Service-Gesellschaft, dem Wirtschaftsprüfer sowie den Vertretern und Bevollmächtigten der Gesellschaft zu zahlenden Vergütungen;

c) ein zur Deckung der am Bewertungstag geschuldeten Steuern beiseite gelegter Betrag und alle übrigen Rückstellungen oder Rücklagen, die vom Verwaltungsrat zugelassen oder genehmigt wurden;

d) alle übrigen gegenüber Dritten bestehenden Verbindlichkeiten jeder Art der Gesellschaft.

Für den Zweck der Bewertung ihrer Verbindlichkeiten ist es ordnungsgemäß, wenn die Gesellschaft für alle Verwaltungs- und andere Kosten, die regelmäßig oder periodisch anfallen, zunächst den Wert ansetzt, der dem Kostenbetrag für ein Jahr oder für einen anderen Zeitraum entspricht, und den erhaltenen Betrag für die relevanten Bruchteile des berücksichtigten Zeitraums entsprechend teilt.

Sich auf einen Teilfonds beziehende Vermögensgegenstände bezeichnen diejenigen Vermögensgegenstände, die diesem Teilfonds zugerechnet werden, abzüglich der diesem Teilfonds zurechenbaren Verbindlichkeiten. Kann ein Vermögensgegenstand oder eine Verbindlichkeit von der Gesellschaft nicht als einem Teilfonds zurechenbar betrachtet werden, wird dieser Vermögensgegenstand oder diese Verbindlichkeit den Vermögensgegenständen oder Verbindlichkeiten, die sich auf die Gesellschaft als Ganzes beziehen, oder anteilig allen betreffenden Teilfonds nach deren Nettovermögenswerten zugerechnet. Verbindlichkeiten sind, sofern dies nicht mit den betreffenden Gläubigern anders vereinbart ist, für die Gesellschaft als Ganzes bindend.

Für die Anwendung der Bestimmung dieses Artikels gilt:

a) Ausgegebene Aktien gelten bei Geschäftsschluß am jeweiligen Bewertungstag als ausstehende Aktien. Aktien, deren Zuteilung rückgängig gemacht wurde, gelten bei Geschäftsschluß am jeweiligen Bewertungstag als nicht mehr ausstehend; ihr Kaufpreis (abzüglich eventueller Spesen und anderer Kosten und Gebühren, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und Zuteilung diese Aktien bezahlt werden müssen) gelten von dem Zeitpunkt an nicht mehr als Vermögenswerte der Gesellschaft.

b) Aktien, die zurückgekauft wurden, gelten als nicht mehr ausgegeben am jeweiligen Bewertungstag. Der Preis der Aktien, welche zurückgekauft wurden oder deren Ausgabe rückgängig gemacht wurde, gilt so lange als Verbindlichkeit der Gesellschaft, bis dieser Preis bezahlt ist.

c) Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, die nicht auf die Referenzwährung des jeweiligen Teilfonds lauten, werden zu den amtlichen Mittelkursen (Wechselkurs) der jeweiligen Währung an der Frankfurter Devisenbörse des Geschäftstages, welcher unmittelbar dem jeweiligen Bewertungstag vorhergeht, in die Referenzwährung umgewandelt. Sollten diese Wechselkurse nicht vorliegen oder zur Verfügung stehen, dann zu solchen Wechselkursen, welche vom Verwaltungsrat als gerechtfertigt angesehen werden. Die Berechnungen des Nettovermögenswertes werden vom Verwaltungsrat oder von einem hiermit Beauftragten im allgemeinen in Übereinstimmung mit den allgemein anerkannten Rechnungslegungsgrundsätzen durchgeführt. Außer im Fall von Vorsatz, grober Fahrlässigkeit oder offensichtlichem Fehler ist jede Entscheidung bei der Berechnung von Nettovermögenswerten, die vom Verwaltungsrat oder von seinem Beauftragten getroffen wurde, für die Gesellschaft und gegenwärtige, vergangene und zukünftige Aktionäre endgültig und bindend.

Art. 29. Der Preis, zu dem die Gesellschaft Aktien zur Zeichnung und Ausgabe anbietet, entspricht dem Nettovermögenswert der entsprechenden Aktienkategorie wie er gemäß Artikel 27 und 28 berechnet wurde, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 8 %.

Der Preis, der so bestimmt wurde, ist spätestens drei Luxemburger Bankarbeitstage nach dem Datum, an dem der anzuwendende Nettovermögenswert der Aktien berechnet wurde, zahlbar.

Alle Vergütungen, die denjenigen zukommen, die bei der Vermittlung tätig waren, sind mit dieser Verkaufsprovision abgegolten.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen als vom Verwaltungsrat beschlossen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Vermittler die Aktien mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchstzulässige Verkaufsprovision ohne ausdrückliche Zustimmung des Verwaltungsrates nicht unterschreiten darf.

Der Umtausch von Aktien eines Teilfonds in Aktien eines anderen Teilfonds der Gesellschaft wird auf Antrag eines Aktionärs zum jeweiligen Nettovermögenswert der Aktien der betreffenden Aktienkategorie, wie dieser gemäß Artikel 27 und 28 berechnet wird, ohne Vermittlungsprovision, jedoch mit einer Kostenbelastung zugunsten der Vertriebsstelle, die vom Verwaltungsrat festzusetzen ist und bis zu 1 % des Nettovermögenswertes der neu auszugebenden Anteile betragen darf, durchgeführt. Bei einem Umtausch von Aktien verschiedener Kategorien innerhalb eines Teilfonds wird keine Gebühr erhoben.

Dabei übrigbleibende Restwerte, die beim Umtausch keine ganze Aktie ergeben, werden dem Aktionär ausbezahlt, sofern dieser eine vom Verwaltungsrat zu bestimmende Geringfügigkeitsgrenze überschreitet; der Verwaltungsrat kann im übrigen Beschränkungen derartiger Transaktionen (z. B. Häufigkeit) verfügen.

VII. Allgemeines und Schlußbestimmungen

Art. 30. Wenigstens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft dem Wirtschaftsprüfer vor.

Art. 31. Die Gesellschaft trägt folgende Kosten:

- a) die Investment-Berater-Gebühr, evtl. Performance Fees sowie die Auslagen des Anlageausschusses;
- b) das Entgelt der Service-Gesellschaft;
- c) das Entgelt der Depotbank und etwaige Auslagen der Depotbank;
- d) die Gründungskosten;
- e) Ausgaben für den Rückkauf von Aktien;
- f) Honorare und Auslagen der Verwaltungsratsmitglieder;
- g) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten der Gesellschaft und für deren Verwahrung sowie Börsenmaklercourtage;
- h) das Entgelt der Korrespondenzbanken im Ausland sowie deren Bearbeitungsgebühren;

i) Kosten für den etwaigen Druck von Globalzertifikaten, Inhaber- und Namenszertifikaten und Stimmrechtsvollmachten sowie für den Druck und Versand der Jahres- und Halbjahresberichte und anderer Mitteilungen an die Gesellschafter in den zutreffenden Sprachen, sowie Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise und etwaiger Ausschüttungsbekanntmachungen;

j) Kosten für alle anderen die Gesellschaft betreffenden Dokumente einschließlich Zulassungsanträgen sowie Kosten der Vorbereitung und/oder der amtlichen Prüfung und Veröffentlichung der Verkaufsprospekte und diesbezügliche Änderungsanträge an Behörden (einschließlich lokaler Wertpapierhändler-Vereinigungen) in verschiedenen Ländern in den entsprechenden Sprachen im Hinblick auf das Verkaufsangebot von Aktien;

k) die Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der Errechnung des Nettovermögenswertes pro Aktie und dessen Veröffentlichung;

l) Honorare der Wirtschaftsprüfer;

m) Versicherungskosten und Zinsen;

n) Kosten für Rechtsberatung und alle ähnlichen administrativen Kosten, die der Gesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Gesellschafter handeln;

o) Kosten und eventuell entstehende Steuern, die auf das Gesellschaftsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten der Gesellschaft erhoben werden;

p) Kosten der etwaigen Börsennotierung(en) und/oder der Registrierung der Aktien zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern;

q) Vergütungen von Zahlstellen für deren Tätigkeit;

r) alle anderen außerordentlichen oder unregelmäßigen Ausgaben, welche üblicherweise zu Lasten der Gesellschaft fallen.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den ordentlichen Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Gesellschaftsvermögen.

Verwaltungs- und andere Aufwendungen von regelmäßiger und wiederkehrender Art können im voraus auf der Grundlage von Schätzungen für Jahres- und andere Zeiträume berechnet und anteilig über diese Zeiträume verteilt werden.

Kosten, Gebühren und Aufwendungen, die einem Teilfonds zurechenbar sind, werden von diesem Teilfonds getragen. Andernfalls werden sie anteilig auf einer dem Verwaltungsrat vernünftig erscheinenden Grundlage nach der Höhe des Nettovermögens aller oder aller relevanten Teilfonds aufgeteilt.

Art. 32. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das 1. Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 1999.

Art. 33. Die Gesellschaft wird mit einer Bank, die den Anforderungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen entspricht (die «Depotbank»), einen Depotbankvertrag schließen. Alle Wertpapiere und das Bargeld der Gesellschaft werden von der Depotbank oder für ihr Konto gehalten. Die Depotbank wird gegenüber der Gesellschaft und ihren Aktionären die gesetzlichen Verantwortungen tragen.

Der Depotbankvertrag muß folgende Bestimmungen enthalten:

Die Depotbank und die Gesellschaft sind berechtigt, die Ernennung zur Depotbank jederzeit mit einer Frist von sechs Monaten zum 31. Dezember eines jeden Jahres durch schriftliche Mitteilung des einen Vertragspartners an den anderen zu kündigen.

Eine Kündigung wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte neue Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß den gesetzlichen Vorschriften übernimmt. Bis zur rechtswirksamen Übernahme der Pflichten und Funktionen durch eine genehmigte Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Aktionäre ihren Pflichten als Depotbank gemäß gesetzlichen Bestimmungen vollumfänglich nachkommen.

Art. 34. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die von der Generalversammlung der Aktionäre benannt werden, durchgeführt.

Die Generalversammlung der Aktionäre setzt des weiteren die Befugnisse der Liquidatoren und ihre Vergütung fest.

Nach Zahlung aller Schulden und Lasten der Gesellschaft bzw. der Teilfonds wird der Liquidationserlös jeder Aktienkategorie gleichmäßig unter allen Aktionären verteilt.

Beträge, die nicht unverzüglich nach Abschluß des Liquidationsverfahrens von Aktionären eingefordert werden, werden in Anderkonten bei der Caisse des Consignations gehalten. Beträge, die vom Anderkonto nicht innerhalb der gesetzlich festgelegten Frist eingefordert werden, können gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts verfallen.

Art. 35. Die vorliegenden Statuten können jederzeit geändert werden und zwar durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, die das Quorum betreffenden Bedingungen, die von dem Luxemburger Gesetz verlangt werden, unterworfen ist.

Art. 36. Für alle Punkte, die nicht in diesen Statuten festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschließlich Änderungen), sowie auf das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Urkunden erwachsen, auf ungefähr 200.000 (zweihunderttausend) Franken.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., vorbenannt viertausendneunhundertneunundneunzig Aktien	4.999
2) Herr Roman Mertes, vorbenannt eine Aktie	1
Total: fünftausend Aktien	5.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von fünfhunderttausend Euro (500.000,- Euro), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser außerordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in zu L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf vier festgelegt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Vorsitzender: Thomas Amend, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg-Strassen

Roman Mertes, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg-Strassen

Ulrich Oldehaver Geschäftsführer der MPC MÜNCHMEYER, PETERSEN CAPITAL, Hamburg

Frank R. Lingohr, Geschäftsführer der LINGOHR & PARTNER ASSET MANAGEMENT, G.m.b.H., Erkrath

4) Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt: PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.

5) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre zweitausendzwei.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Schulligen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 114S, fol. 23, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Januar 1999.

F. Baden.

(04613/200/655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

POL WIRTZ ET PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25, rue Philippe II.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin à 15.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POL WIRTZ ET PARTNERS S.A., avec siège social à Luxembourg, 25, rue Philippe II, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 8 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil C numéro 290 du 29 juillet 1994.

L'assemblée est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Pol Wirtz, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, 25, rue J.-P. Sauvage, qui désigne comme secrétaire Monsieur Romain Reuland demeurant à Gilsdorf, 14, Op der Bell.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michèle Gosselin.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres déclarent se référer.

Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le président soumet au vote des actionnaires les propositions figurant à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

A l'unanimité, l'assemblée approuve M. Romain Reuland comme nouveau commissaire aux comptes.

Les honoraires ont été fixés à LUF 28.000,- par an.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Fait et passé à Luxembourg, le 26 juin 1998

P. Wirtz M. Gosselin R. Reuland

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51818/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

**FINPAR-FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE
PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 41.078

—
RECTIFICATIF

Dans la publication du Mémorial C n° 39 du 23 janvier 1999 (page 1825) il faut lire ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l. et non ACCODIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

*Pour FINPAR-FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS
ET DE PARTICIPATIONS S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
C. Day-Royemans S. Wallers
Assistant principal*

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 49, case 5. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07510/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

GLOBALSYS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.719.

Le liquidateur de GLOBALSYS HOLDING S.A. porte à la connaissance de tous intéressés qu'il a démissionné en tant que liquidateur avec effet immédiat.

La FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG dénonce avec effet immédiat, le siège de la société GLOBALSYS HOLDING S.A. en liquidation.

*Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 47, case 6. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07527/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

IMMOSTRASSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 37.180.

Constituée par-devant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 mai 1991, acte publié au Mémorial C, n° 443 du 23 novembre 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 4 janvier 1995, acte publié au Mémorial C, n° 239 du 2 juin 1995.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMMOSTRASSEN, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature*

(51932/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

**LES AMIS DE L'EGLISE DECANALE ET DES ORGUES DE REMICH, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: Remich, 35, rue de la Gare.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, modifiée par la loi du 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi que par les présents statuts.

L'association porte la dénomination: LES AMIS DE L'EGLISE DECANALE ET DES ORGUES DE REMICH.

Art 2. L'Association a pour but de participer à la restauration et à l'entretien de l'église décanale et de ses orgues et d'y encourager l'idée d'un site de rencontre culturel et de vénération de St Cunibert.

Art. 3. Le siège de l'association est établi à Remich, 35, rue de la Gare.

Art. 4. Le nombre des membres est illimité, il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 5. Il est loisible au conseil d'administration d'admettre de nouveaux membres.

La démission d'un membre doit être adressée par écrit au conseil d'administration, sans préjudice des dispositions de l'article 12 de la loi du 21 avril 1928. Elle opère pour la fin de l'année alors en cours. La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'exercice social s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire; elle ne peut être supérieure à 1.000,- (mille) francs.

Art. 7. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le conseil d'administration au cours du premier trimestre de chaque année.

La convocation a lieu par simple lettre. Elle est accompagnée du projet d'ordre du jour.

L'assemblée peut compléter l'ordre du jour par décision unanime des membres présents et représentés.

L'assemblée générale décide sur les sujets qui lui sont réservés par la loi. Elle est régulièrement constituée quel que soit le nombre des associés présents ou représentés et ses décisions sont prises à simple majorité des voix, sauf les exceptions prévues par la loi.

Les décisions de l'assemblée sont communiqués par écrit aux membres absents. Elles sont publiées dans le cas et de la manière prescrits par la loi.

Art. 8. Les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale pour un terme de six ans. Leur nombre doit être compris entre cinq et sept. Ils répartissent entre eux les charges de président, vice-président, secrétaire et trésorier. En cas de vacance d'une place, un administrateur désigné comme remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration est compétent pour prendre au nom de l'association toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale par la loi.

L'association est en toutes circonstances valablement engagée par les signatures conjointes du président et d'un membre du conseil d'administration.

Art. 9. A la fin de chaque exercice, les comptes de l'association sont dressés par le conseil d'administration, qui les soumet pour approbation à l'assemblée générale.

Art. 10. Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions réglées par la loi du 21 avril 1928.

Art. 11. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine revient à la fabrique d'église de Remich établie à Remich.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux statuts, il est fait référence expresse à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Membres fondateur des AMIS DE L'EGLISE DECANALE ET DES ORGUES DE REMICH

- 1.- Monsieur Théophile Weirich, 35, rue de l'Eglise, Remich,
 - 2.- Monsieur Jeannot Belling, 3, rue de la Sapinière,
 - 3.- Mr le Dr Lucien Friederici, 20, rue Wenkel,
 - 4.- Mme M. A. Kieffer-Putz, 6, rue des Cerisiers,
 - 5.- Mme Lucie Schneider-Ney, 2, place du Marché,
 - 6.- Mme Charlotte Mathis-Colgon, 1, rue de Macher,
 - 7.- Monsieur Jean Kieffer, 3, rue des Bateliers,
 - 8.- Monsieur Louis Karmeyer, 6, rue de Waldbredimus, Dalheim,
 - 9.- Monsieur Clement Mathis, 1, rue de Macher,
 - 10.- Madame Alice Clement-Wiltz, 33, avenue Lamort Velter.
- Remich, le 1^{er} décembre 1998.

Signatures.

Le Conseil d'Administration - Le comité de l'association du 29 novembre 1998.

Mme Charlotte Mathis-Colgon, 1, rue de Macher, Remich, présidente,
M. Louis Karmeyer, 6, rue de Waldbredimus, Dalheim, vice-président,
Monsieur Jean Kieffer, 3, rue des Bateliers, Remich, secrétaire,
Monsieur Théophile Weirich, 35, rue de la Gare, Remich, trésorier.

Signatures.

Par la présente les soussignés certifient la légalité du comité.

Signatures.

Enregistré à Remich, le 8 décembre 1998, vol. 175, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(51852/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 57.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 48, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

(51864/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

IMSA, INNOVATIVE MANAGEMENT STRATEGIES ACADEMIC ASSOCIATION , A.s.b.l., (anc. INNOVATION STRATEGIES ACADEMIC ASSOCIATION (ISA)), Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

Il résulte d'une réunion des associés que la raison sociale de la société a été modifiée en INNOVATIVE MANAGEMENT STRATEGIES ACADEMIC ASSOCIATION, en abrégé IMSA.

Pétange, le 23 novembre 1998.

Pour original
G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1998, vol. 311, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51822/207/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ABACO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.518.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la Société au 1^{er} décembre 1998 que la siège social de la société a été transféré avec effet à la même date du 11, Boulevard Royal, Résidence de Rome, à Luxembourg au 5, boulevard Royal, L-2014 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme établi
S. Perrier
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51853/731/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 19.116.

En sa séance du 20 novembre 1998, le conseil d'administration d'ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A. a adopté les résolutions suivantes:

Texte français

1. Les documents liant la Banque doivent porter deux signatures.
2. Jusqu'à EUR 50.000,- ou contrevaieur en une autre devise, deux signatures B suffisent.
3. Jusqu'à EUR 250.000,- ou contrevaieur en une autre devise, une signature A et une signature B sont requises.
4. Au-delà de EUR 250.000,- ou contrevaieur en une autre devise, deux signatures A sont nécessaires.
5. Pour l'encaissement de coupons, de chèques, de billets à ordre ou de titres une signature A et une signature B sont requises dans tous les cas.

Texte anglais prévalant

1. For all documents binding the Bank, two signatures are always required.
2. Two B signatures up to EURO 50,000.-.
3. One A and one B signature up to EURO 250,000.-.
4. Above EURO 250,000.-: two A signatures.
5. Cheques, promissory notes, coupons, securities (collection): one A and one B in all cases.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

F. B. Delters

F. Dejardin

Administrateur-délégué Head of Legal Department

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51854/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA S.C. R.L.

Siège social: I-35131 Padova, Piazzetta Turati, 2.

R. C. Luxembourg B 46.245.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 501, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Cormeau

P. Tarakdjian

Directeur

Sous-Directeur

(51872/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

ACIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.881.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la Société du 1^{er} décembre 1998 que le siège social de la société a été transféré avec effet à la même date du 11, boulevard Royal, Résidence de Rome, à Luxembourg au 5, boulevard Royal, L-2014 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme établi

S. Perrier

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51856/731/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

ADAGIO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 14.647.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(51857/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

ALLEGRO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 14.648.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(51858/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

ALMAU INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois novembre.

Se sont réunis les administrateur de la société anonyme holding ALMAU INVEST S.A.H., constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 9 novembre 1998, à savoir:

a) Monsieur Maurice Cepolowicz, administrateur de sociétés, demeurant à F-75019 Paris, 28, rue du Plateau.

b) Monsieur Philippe Cepolowicz, administrateur de sociétés, demeurant à B-1083 Bruxelles, 39, rue Jean de Greef.

c) Madame Myriam Lipfeld, sans état particulier, épouse de Monsieur Maurice Cepolowicz, demeurant à F-75019 Paris, 28, rue du Plateau.

Lesquels après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Maurice Cepolowicz, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

Deuxième résolution

Ils donnent mandat de représenter la société en qualité de directeur à Monsieur Albert Goldenberg, conseiller, demeurant à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 204, avenue A. J. Slegers.

M. Cepolowicz P. Cepolowicz M. Lipfeld

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51859/206/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

AMC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.332.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la Société du 1^{er} décembre 1998 que le siège social de la société a été transféré avec effet à la même date du 11, boulevard Royal, Résidence de Rome, à Luxembourg au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme établi
S. Perrier

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51863/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

A + U LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 2, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.368.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 1998, vol. 262, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(51866/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

ASSUR-PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5671 Altwies, 16, rue de Filsdorf.
R. C. Luxembourg B 47.594.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASSUR-PLUS S.A. ayant son siège social à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Redange le 21 février 1994, publié au Mémorial C numéro 288 du 28 juillet 1994, page 13780 et modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 août 1995, publié au Mémorial C numéro 585 du 17 novembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur Ernest Krier, courtier d'assurances demeurant à Antibes (F).

qui désigne comme secrétaire Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Munier, courtier d'assurances, demeurant à L-5671 Altwies 16, route de Filsdorf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Transfert de siège à L-5671 Altwies, 16, route de Filsdorf.

2. - Nomination de trois nouveaux administrateurs avec démission et décharge pour les administrateurs en fonction et autorisation pour le conseil d'administration à nommer un administrateur délégué.

3. - Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes avec démission et décharge pour le commissaire en fonction.

II. - Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Qu'il appert de ladite liste de présences que sur les quatorze mille cinq cents (14.500) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présents ou dûment représentés et que par conséquent la présente Assemblée est régulièrement constituée et sans que les publications n'aient été requises elle peut valablement délibérer.

Ensuite l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-5671 Altwies, 16, route de Filsdorf, et de modifier le deuxième alinéa de l'article premier, qui aura désormais la teneur suivante:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5671 Altwies, 16, route de Filsdorf».

Deuxième résolution

Démission et décharge est accordée aux administrateurs actuellement en fonction.

Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Steve Krier, employé des P et T, demeurant à L-5671 Altwies, 16, route de Filsdorf,

b) Monsieur Thiery Munier, préqualifié,

c) Madame Marie Back, sans état particulier, veuve de Monsieur Nicolas Krier, demeurant à L-5671 Altwies, 16, route de Filsdorf.

Le conseil d'administrateur est autorisé à nommer administrateur délégué Monsieur Steve Krier, préqualifié. Troisième et dernière résolution.

Démission et décharge est accordé à Madame Anita Schmitz-Keitel en sa qualité de commissaire aux comptes de la société et est nommé nouveau commissaire aux comptes Madame Sylvie Schmitz, employée privée, demeurant à Antibes (F).

Frais

Le montant des frais qui incombent à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (Frs. 30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Krier, Simon, Munier, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 12 octobre 1998, vol. 406, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 octobre 1998.

U. Tholl.

(51867/232/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

ASSUR-PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5671 Altwies, 16, rue de Filsdorf.

R. C. Luxembourg B 47.594.

Aujourd'hui, le 13 octobre 1998,

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme ASSUR-PLUS S.A.,

a) Monsieur Steve Krier, employé des P et T, demeurant à L-5671 Altwies, 16, route de Filsdorf,

b) Monsieur Thiery Munier, courtier d'assurances, demeurant à L-5671 Altwies, 16, route de Filsdorf,

c) Madame Marie Back, sans état particulier, veuve de Monsieur Nicolas Krier, demeurant à L-5671 Altwies, 16, route de Filsdorf.

A l'unanimité des voix ils ont nommé, en exécution du mandat leur confié aux termes d'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 8 octobre 1998, administrateur-délégué:

Monsieur Steve Krier, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature. Ainsi décidé à Mersch, le 13 octobre 1998.

Signé: E. Krier, T. Munier, M. Back.

Enregistré à Mersch, le 16 octobre 1998, vol. 124, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 novembre 1998.

U. Tholl.

(51868/232/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

ASSUR-PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5671 Altwies, 16, rue de Filsdorf.

R. C. Luxembourg B 47.594.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 8 octobre 1998, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51869/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

BANTAN INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 17, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 29.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 48, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

(51873/000/1) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

BICHAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.701.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 514, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(51874/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

BICHAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.701.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 514, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(51875/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

ATHENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 40.141.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ATHENE S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks, R.C. Luxembourg, section B numéro 40.141, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1992, publié au Mémorial C numéro 417 du 22 septembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Yannick Poos, employée privée, demeurant à Luxembourg. La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Liliane Peiffer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carmen Medina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital à concurrence de ITL 160.000.000,- ITL, pour le porter de son montant actuel de ITL 90.000.000,- à ITL 250.000.000,- par la création et l'émission de 160 actions nouvelles de 1.000.000,- ITL chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3. - Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante millions de liras italiennes (160.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (90.000.000,- ITL) à deux cent cinquante millions de liras italiennes (250.000.000,- ITL), par la création et l'émission de cent soixante (160) actions nouvelles de un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Les cent soixante (160) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Enrico Piazza Roncoroni, commerçant, demeurant à Milan (Italie).

Le montant de cent soixante millions de liras italiennes (160.000.000,- ITL) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ATHENE S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante millions de liras italiennes (250.000.000,- ITL), représenté par deux cent cinquante (250) actions de un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de trois millions trois cent soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Y. Poos, L. Peiffer, C. Medina, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 1998, vol. 504, fol. 72, case 8. – Reçu 33.600 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 1998.

J. Seckler.

(51870/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

ATHENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 40.141.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 1998.

J. Seckler.

(51871/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

BRASSERIE MILLEWEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig, 5, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 59.510.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Gerty Schintgen, cabaretière, demeurant à L-5852 Hesperange, 21, rue d'Itzig.

Laquelle comparante a déclaré être la seule associée, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée BRASSERIE MILLEWEE, S.à r.l., avec siège social à L-5950 Itzig, 5, rue de Bonnevoie,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.510,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 496 du 12 septembre 1997, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 116 du 24 février 1998.

Que ladite société a un capital social de 500.000,- LUF divisé en 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune.

Que ladite société ne possède aucun immeuble ou part d'immeuble.

Cet exposé fait l'associé a requis le notaire instrumentant d'acter les décisions prises comme suit:

Première résolution

L'associée déclare dissoudre purement et simplement la prédite société BRASSERIE MILLEWEE, S.à r.l., avec effet immédiat et de reprendre personnellement l'actif et le passif de la société.

Deuxième résolution

Décharge est donnée à la gérante Madame Gerty Schintgen, prénommée.

Troisième et dernière résolution

L'associée Gerty Schintgen restera dépositaire des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signée le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Schintgen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 décembre 1998.

P. Decker.

(51876/206/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

BRIXEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.989.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 3 décembre 1998 que:

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (L).

a été élue Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51877/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

CALCEMENTO SPA.

Siège social: I-48100 Ravenna, Via A. Guerrini, 5.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 1997 et le rapport annuel du groupe CALCEMENTO SPA avec siège à Ravenna (Italie), enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 23, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(51878/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

CARS BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 45a, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.626.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 514, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Signatures.

(51880/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

CAVES ST REMY-DESOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich, 9, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 19.799.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 9 décembre 1998, vol. 175, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 décembre 1998.

CAVES ST REMY-DESOM, S.à r.l.

P. Desom

Le Gérant

(51881/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

CARENA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.798.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la Société du 1^{er} décembre 1998 que le siège social de la société a été transféré avec effet à la même date du 11, boulevard Royal, Résidence de Rome, à Luxembourg au 5, boulevard Royal, Royal Rome II, 1e. Etage, B.P. 471, L-2014 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme établi

S. Perrier

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51879/731/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

CB CASH D1, Fonds Commun de Placement.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

AUFLÖSUNG

Durch Beschluss des Verwaltungsrates der Verwaltungsgesellschaft ADIG INVESTMENT LUXEMBURG S.A. vom 9. Oktober 1998 wurde nach Rückgabe aller Anteile am 1. Oktober 1998 der Fond CS CASH D1 (WKN 986 622) aufgelöst.

Für ADIG INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51882/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

CHARLEVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 39.401.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, le 16 janvier 1992, acte publié au Mémorial C n° 318 du 24 juillet 1992.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHARLEVILLE HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(51883/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

COMMERCIALE ABWEILER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 25, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51884/761/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

CONCRETON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.000.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

S. Perrier

Administrateur

(51885/731/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

CONTINUO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 14.651.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(51886/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

CORVIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.993.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1998, vol. 511, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CORVIN S.A.
Signature

(51887/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

DACHSER TRANSPORT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-5324 Contern, rue des Chaux.
R. C. Luxembourg B 27.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 26, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés au 31 décembre 1997	4.652.399
- Perte 1997	(6.187.256)
- Solde au 31 décembre 1997	(1.534.857)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Signature.

(51888/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

DAYTONA MOTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4925 Bascharage, 10, rue de Hautcharage.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Christiane Tempels, expert-comptable, demeurant à Bascharage, agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société DAYTONA MOTORS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 26 mars 1997, publié au Mémorial C N° 382 du 17 juillet 1997,

en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration datée du 16 octobre 1998, la comparante a été mandatée de faire acter devant notaire:

1) le transfert du siège de Luxembourg à Bascharage, adresse actuelle, L-4925 Bascharage, 10, rue de Hautcharage, avec modification afférente de l'article 1^{er} 2^e phrase des statuts concernés.

Le siège social est établi à Bascharage.

2) le changement du commissaire aux comptes qui sera dorénavant le Bureau Comptable et Fiscal Christiane Tempels; avec siège à Bascharage.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signée avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Tempels, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1998, vol. 846, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 décembre 1998.

G. d'Huart.

(51889/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

DEBROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 13.251.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

H. de Graaf
Administrateur

(51890/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

DESITLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.739.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 21, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

(51891/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

D.W.S. DEGUPLAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000.
R. C. Luxembourg B 45.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 48, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

(51892/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

D.W.S. DEGUPLAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000.
R. C. Luxembourg B 45.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 48, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

(51893/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

D.W.S. DEGUPLAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000.
R. C. Luxembourg B 45.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 48, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

(51894/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

EDITUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 12.138.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Signature.

(51896/740/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

EDITUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 12.138.

A l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 1^{er} avril 1998, les organes de la société se composant comme suit:

Conseil d'Administration

- 1) Monsieur Edmond Toussing, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Jean-Loup Menager, Vice-Président du Conseil d'Administration, demeurant F-Sèvres,
- 3) Monsieur Giacomo Casassa, Administrateur, demeurant à I-Torino,
- 4) Monsieur Joseph Glod, Administrateur, demeurant à Luxembourg,
- 5) Monsieur Marcel Gross, Administrateur, demeurant à Luxembourg,
- 6) Monsieur Fabio Morvilli, Administrateur, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51897/740/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

ELTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 13.976.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 95, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 novembre 1998.

Pour la société
M^e R. Faltz
Un Mandataire

(51898/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

ELTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 13.976.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 septembre 1998 que:

1. Le rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
2. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1997.
3. L'Assemblée décide de reporter le bénéfice de l'année 1997 à hauteur de

223.760.263,- LUF
- 150.000.000,- LUF (distribution de dividendes)
73.760.263,- LUF

au prochain exercice.

4. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes-Réviser pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.

Pour la société
M^e R. Faltz
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51899/263/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

FELTEN-STEIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Luxembourg, 14, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 20.098.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Signatures.

(51910/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

EDCATRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.392.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la Société du 1^{er} décembre 1998 que le siège social de la société a été transféré avec effet à la même date du 11, boulevard Royal, Résidence de Rome, à Luxembourg au 5, boulevard Royal, Royal Rome II, 1^{er} Etage, B.P. 471, L-2014 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme établi

S. Perrier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51895/731/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

EMOSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
R. C. Luxembourg B 38.672.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la Société du 1^{er} décembre 1998 que le siège social de la société a été transféré avec effet à la même date, du 11, boulevard Royal, Résidence de Rome, à Luxembourg au 5, boulevard Royal, Royal Rome II, 1^{er} Etage, B. P. 471, L-2014 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme établi

S. Perrier

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51900/731/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

EUGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EUGEN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de PALIDA HOLDING S.A., suivant un acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 1989, publié au Mémorial C N° 92 du 23 mars 1990.

Les status ont été modifiées pour la dernière fois, suivant acte notarié du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C N° 60 du 2 février 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Andrea Adam; employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille francs sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1. Mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Nomination d'un commissaire-vérificateur.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire sortants.

L'assemblée régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre la société en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

Est nommée liquidateur de la société: HEIMER HOLDING INC, avec siège à Edificio Plaza Bancomer, Calle, 50, Panama 5, République de Panama.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire-vérificateur Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino.

Quatrième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leur mandat jusqu'à ce jour. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1998, vol. 846, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 décembre 1998.

G. d'Huart.

(51901/207/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

EUROCAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 17.514.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(51902/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

EUROLINE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6914 Roodt-Syre, 9A, rue du Moulin.

H. R. Luxemburg B 23.590.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den ersten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Erwin Kellendonk, Werbungsgestalter, geschiedener Ehegatte von Dame Ursula Altmann, wohnhaft in D-54453 Nittel, Mühlenweg 16;

2) Dame Ursula Altmann, Verkäuferin, geschiedene Ehegattin von Herrn Erwin Kelledonx, wohnhaft in D-54292 Trier, Auf Dorheck 16A,

Welche Kompargenten handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Kompargenten Erwin Kelledonk und Ursula Altmann sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROLINE S.à r.l., mit Sitz in L-6914 Roodt/Syre, 9A, rue du Moulin, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 23.590,

gegründet unter der Bezeichnung TRIM LINE DESIGN LUXEMBOURG S.à r.l. gemäss Urkunde, aufgenommen durch den zu Esch-sur-Alzette residierenden Notar Norbert Muller, am 5. Dezember 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 14 vom 17. Januar 1986;

Abänderung der Namensbezeichnung in EUROLINE S.à r.l. laut Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Norbert Muller, am 19. Mai 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 261 vom 23. September 1987,

zuletzt abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar Norbert Muller am 18. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 134 vom 29. März 1993.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Erwin Kellendonk, Werbungsgestalter, wohnhaft in D-54453 Nittel, Mühlenweg 16, vierhundertfünfundsiebzig Anteile	475
2) Dame Ursula Altmann, Verkäuferin, wohnhaft in D-54292 Trier, Auf Dorheck 16A, fünfundzwanzig Anteile	25
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafter erklären eine Gesellschafterversammlung abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Dame Ursula Altmann, vorgeannt, tritt durch Gegenwärtiges ab unter der gesetzlichen Gewähr an Herrn Erwin Kellendonk, fünfundzwanzig (25) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Dame Ursula Altmann, an der vorgeannten Gesellschaft EUROLINE S.à r.l., zum Preis von fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken, welchen Betrag die Zedentin erkennt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar in bar erhalten zu haben, weshalb die Zedentin dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Herr Erwin Kellendonk wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile vom heutigen Tage an gerechnet.

Gemäss Art. 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Art. 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft EUROLINE S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Erwin Kellendonk; der Geschäftsführer erklärt des weiteren die Parteien zu entbinden, die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretungen erklärt der nunmehr alleinige Gesellschafter, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROLINE S.à r.l. in der Form als Gesellschaft mit beschränkter Haftung weiter bestehen wird, und

Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft wie folgt geändert wird:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken.

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken.

Diese Anteile wurden gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Erwin Kellendonk, Werbungsgestalter, wohnhaft in D-54453 Nittel, Mühlenweg 16.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.»

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: E. Kellendonk, U. Kellendonk-Altman, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 1998, vol. 504, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 9. Dezember 1998.

J. Gloden.

(51903/213/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

EUROLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt-Syre, 9A, rue du Moulin.

R.C. Luxembourg B 23.590.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(51904/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

FOETZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

R. C. Luxembourg B 42.812.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la Société du 1^{er} décembre 1998 que le siège social de la société a été transféré avec effet à la même date du 11, boulevard Royal, Résidence de Rome, à Luxembourg au 5, boulevard Royal, Royal Rome II, 1^{er} étage, B.P. 471, L-2014 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51917/731/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

EVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 103, avenue du X Septembre.

Résolutions du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 1998 a pris acte de la démission de Madame Laurence Burniat du poste d'Administrateur en date du 30 juin 1998.

- Le Conseil d'Administration du 25 septembre 1998 a décidé de transférer le siège social de la société à l'avenue du X Septembre 103, L-2551 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 1998.

E. Moutschen
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51907/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

FAIR PLAY, Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 57.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 39, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour FAIR PLAY S.A.
FIDUCIAIRE FIBETRUST
Signature

(51908/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1525 Luxembourg, 7, rue Alexandre Fleming.

H. R. Luxemburg B 7.352.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz zu Luxembourg.

Sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPÄISCHE MÖBELUNION, mit Sitz in Luxembourg, R.C. B Nummer 7.325, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde vom 7. September 1965, welche im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 114 vom 31. August 1966 veröffentlicht wurde.

Der Gesellschaftsvertrag wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 27. Oktober 1997, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 126 vom 27. Februar 1998 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um zehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Klas Äslund, Präsident des Aufsichtsrats, wohnhaft in Matfors (Schweden).

Derselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Romy Seil, Angestellte, wohnhaft in Mamer.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Horst Daverkausen, Geschäftsführer, wohnhaft in Overath (BRD).

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

1. - Dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung durch Einschreibebriefe vom 23. Oktober 1998 einberufen wurde. Diese Einladungen hatten die unter Punkt II gegenwärtiger Urkunde aufgeführte Tagesordnung zum Inhalt.

Die Einschreibequittungen wurden dem Büro der Versammlung vorgelegt.

II. - Die Tagesordnung dieser Gesellschafterversammlung umfasst folgende Punkte:

1. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um 9.000,- Franken durch Rückzahlung respektive Aufrechnung der Summe von 9.000,- Franken an den austretenden Gesellschafter EUROPA MÖBEL RUSSIA Ltd.

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 6, Absatz 1 des Gesellschaftsvertrages.

3. Registrierung der neuen Anschrift des Gesellschafters in der Schweiz.

4. Registrierung der neuen Anschrift des Gesellschafters in Deutschland.

5. Verschiedenes.

III. - Dass die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter nebst Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer durch das Bureau aufgesetzten und für richtig befundenen Anwesenheitsliste aufgeführt sind, welche nach Unterzeichnung durch die anwesenden Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und die Mitglieder des Bureaus dem gegenwärtigen Protokoll zusammen mit den Vollmachten, zwecks gleichzeitiger Einregistrierung, beigefügt bleiben wird.

IV. - Dass aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass von den einhundertdrei (103) bestehenden Anteilen der Gesellschaft, einhundert (100) Anteile auf der Versammlung vertreten sind, so dass dieselbe regelrecht einberufen ist und gültig über die Punkte der Tagesordnung befinden kann.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung folgende Beschlüsse einstimmig:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um neuntausend (9.000,-) Franken herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Stand von neunhundertsiebenundzwanzigtausend (927.000,-) Franken auf neunhundertachtzehntausend (918.000,-) Franken zu bringen durch die Rückzahlung respektive die Aufrechnung der Summe von neuntausend (9.000,-) Franken an den austretenden Gesellschafter EUROPA MÖBEL RUSSIA Ltd., Moskau.

Die Bestimmungen des Artikels 69-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung.

Zweiter Beschluss

Infolge dieser Kapitalherabsetzung wird der erste Absatz von Art. 6 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 6, Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital wird auf neunhundertachtzehntausend (918.000,-) Franken festgesetzt, verteilt auf einhundertzwei (102) Gesellschaftsanteile von je neuntausend (9.000,-) Franken.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung registriert die neue Anschrift des Gesellschafters in der Schweiz, CASA + SWISS Genossenschaft, Industriestrasse 9, Zug/Schweiz.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung registriert die neue Anschrift des Gesellschafters in Deutschland, GROSSEINKAUF EUROPA MÖBEL GmbH & Co. KG., St. Augustin (BRD).

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr für geschlossen.

Worüber protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée UNION EUROPEENNE DU MEUBLE R.C. B numéro 7.352, ayant son siège social à Luxembourg.

Cette société fut constituée suivant acte du 7 septembre 1965, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 114 du 31 août 1966.

Le contrat de société a été modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 octobre 1997 et qui a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 126 du 27 février 1998.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Klas Aslund, Président du Conseil de Surveillance, demeurant à Matfors (Suède).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Romy Seil, employée, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Horst Daverkausen, gérant, demeurant à Overath (Allemagne). Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des lettres recommandées en date du 23 octobre 1998. Ces convocations contenaient l'ordre du jour reproduit ci-après. Les récépissés ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. - L'ordre du jour de la présente assemblée comprend les points suivants:

1. Réduction du capital social à concurrence de 9.000,- francs par remboursement respectivement compensation de la somme de 9.000,francs à l'associé sortant EUROPA MÖBEL RUSSIA LTD.

2. Modification subséquente de l'article 6, alinéa premier des statuts.

3. Changement d'adresse de l'associé en Suisse.

4. Changement d'adresse de l'associé en Allemagne.

5. Divers.

III. - Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les cent trois (103) parts sociales existantes de la société, cent (100) parts sociales sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de neuf mille (9.000,-) francs pour le porter de son montant actuel de neuf cent vingt-sept mille (927.000,-) francs à neuf cent dix-huit mille (918.000,-) francs par le remboursement respectivement la compensation de la somme de neuf mille (9.000,-) francs à l'associé sortant EUROPA MÖBEL RUSSIA LTD., Moscou.

Cette réduction de capital est régie par l'article 69-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à la somme de neuf cent dix-huit mille (918.000,-) francs, réparti en cent deux (102) parts sociales de neuf mille (9.000,-) francs chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte du changement d'adresse de l'associé en Suisse, CASA + SWISS COOPÉRATIVE, Industriestrasse 9, Zug/Suisse.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte du changement d'adresse de l'associé en Allemagne, GROSSEINKAUF MÖBEL GmbH & Co. KG., St. Augustin, Allemagne.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Aslund, R. Seil, H. Daverkausen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 1125, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(51905/230/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 7, rue Alexandre Fleming.

R.C. Luxembourg B 7.352.

Statuts coordonnés déposés suivant l'acte n° 1109 du 17 novembre 1998, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(51906/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

**THE CAFE SHOP BY GEK-CO'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GEK-CO'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Madame Edmée Scheer, employée privée, épouse de Monsieur Christophe Hubeau, demeurant à L-2434 Senningerberg, 2A, rue des Résidences,

2. - Monsieur Christophe Hubeau, employé privé, demeurant à L-2434 Senningerberg, 2A, rue des Résidences,

3. - Madame Sanny Reder, retraitée, épouse de Monsieur Jeannot Scheer, demeurant à L-2434 Senningerberg, 2A, rue des Résidences,

4. - Monsieur Guy Pauly, agent d'assurances, demeurant à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg,

ici représenté par Monsieur Christophe Hubeau, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Moutfort, le 26 novembre 1998,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont convenu ce qui suit:

1. Madame Edmée Hubeau-Scheer, prénommée, déclare céder et transporter par les présentes à Madame Sanny Scheer-Reder, prénommée, ici présente et ce acceptant, quinze (15) parts sociales de la société à responsabilité limitée GEX-CO'S S.à r.l., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 197 du 3 mai 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 448 du 12 septembre 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 49.972.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de un (1,-) franc, que la cédante reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

2. Madame Edmée Hubeau-Scheer, prénommée, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Guy Pauly, prénommé, qui accepte par son représentant, une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée GEX-CO'S S. à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de un (1,-) franc, que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. Les cessionnaires sont propriétaires à compter de ce jour des parts leur cédées et ils ont droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

4. Tous les associés déclarent expressément accepter les cessions de parts qui précèdent.

5. Madame Edmée Hubeau-Scheer, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société, déclare accepter les cessions de parts qui précèdent au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

6. Comme suite des cessions de parts, les associés, à savoir Madame Edmée Hubeau-Scheer, Monsieur Christophe Hubeau, Madame Sanny Scheer-Reder et Monsieur Guy Pauly, prénommés, décident unanimement de modifier l'article six des statuts de la société comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Madame Edmée Scheer, employée privée, épouse de Monsieur Christophe Hubeau, demeurant à L-2434 Senningerberg, 2A, rue des Résidences, cinquante-neuf parts sociales	59
2. - Monsieur Christophe Hubeau, employé privé, demeurant à L-2434 Senningerberg, 2A, rue des Résidences, vingt-cinq parts sociales	25
3. - Madame Sanny Reder, retraitée, épouse de Monsieur Jeannot Scheer, demeurant à L-2434 Senningerberg, 2A, rue des Résidences, quinze parts sociales	15
4. - Monsieur Guy Pauly, agent d'assurances, demeurant à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

7. Ensuite, les associés décident unanimement de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'achat et la vente de vêtements de toutes sortes, y compris la maroquinerie,
- l'exploitation d'un débit de boissons non alcoolisées avec la vente de sandwiches, de café, d'articles de confiserie et d'articles de pâtisserie à emporter,
- l'importation et l'exportation de tous produits textiles ainsi que de tous accessoires vestimentaires,
- l'exploitation d'une librairie,
- l'exploitation d'un bureau de comptabilité ainsi que les travaux administratifs s'y rapportant,
- l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, la mise en valeur, la construction, la gérance et la location d'immeubles, ainsi que la promotion immobilière.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, la gestion, l'administration et le développement de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.»

8. Ensuite, les associés décident de changer la dénomination de la société en THE CAFE SHOP by GEK-CO's, et de modifier l'article trois des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de THE CAFE SHOP by GEK-CO'S, société à responsabilité limitée.»

9. Ensuite, les associés décident de modifier l'article sept des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Au cas où l'un des associés désire céder tout ou partie de ses parts sociales à un tiers, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption à exercer endéans les deux mois suivant la communication par voie de lettre recommandée, qui doit leur être faite du contrat de cession.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales seront transmises de plein droit aux personnes désignées par l'associé décédé par une disposition de dernières volontés, pour autant qu'il s'agit du conjoint survivant ou de descendants. A défaut de disposition de dernières volontés, les héritiers légaux de l'associé décédé viendront à sa place, à condition qu'il s'agisse du conjoint survivant et/ou de descendants.»

10. Ensuite, les associés décident unanimement de transférer le siège social de la société au 47, avenue de la Gare, à L-1611 Luxembourg.

11. Ensuite, les associés décident unanimement de fixer le nombre des gérants à trois.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Madame Edmée Hubeau-Scheer, prénommée, gérant pour le département de l'achat et de la vente de vêtements et le département de l'importation et de l'exportation de produits textiles, ainsi que du débit de boissons, avec pouvoir de signature individuelle pour son département,
- b) Monsieur Guy Pauly, prénommé, gérant pour le département de librairie et le département de l'agence immobilière, avec pouvoir de signature conjointe de Monsieur Christophe Hubeau, prénommé, pour son département,

c) Monsieur Christophe Hubeau, prénommé, gérant pour le département de bureau de comptabilité et le département de la prise de participations,
avec pouvoir de signature individuelle pour son département.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Scheer, C. Hubeau, S. Reder, E. Schlessler

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 112S, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

E. Schlessler.

(51919/227/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

**THE CAFE SHOP BY GEK-CO'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GEK-CO'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

E. Schlessler.

(51920/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

FAMAPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, route de Sanem.

R. C. Luxembourg B 12.522.

Constituée par-devant M^e Charles Antoine dit Tony Bernard, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 août 1974, acte publié au Mémorial C n° 214 du 24 octobre 1974, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch, et maintenant à Luxembourg, en date du 15 novembre 1978, acte publié au Mémorial C n° 22 du 31 janvier 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1978, acte publié au Mémorial C n° 84 du 19 avril 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 avril 1986, acte publié au Mémorial C n° 191 du 9 juillet 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 mars 1987, acte publié au Mémorial C n° 176 du 16 juin 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 août 1988, acte publié au Mémorial C n° 314 du 28 novembre 1998, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, agissant en remplacement de M^e Frank Baden, en date du 15 juin 1989, acte publié au Mémorial C n° 326 du 10 novembre 1989, modifiée par-devant M^e Frank Baden, préqualifié, en date du 3 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 222 du 26 mai 1992, modifiée par-devant M^e Frank Baden, préqualifié, en date du 9 septembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 536 du 20 décembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FAMAPLAST S.A.

KPMG, EXPERTS COMPTABLES

Signature

(51909/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

FLORINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.223.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 25, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51915/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

FNP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster.

R. C. Luxembourg B 32.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 514, fol. 103, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 1997.

Signatures.

(51916/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

HAMEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.360.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 25, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Signature.

(51925/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

HAMEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.360.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 1^{er} juillet 1998

L'Assemblée Générale des actionnaires a décidé à l'unanimité:

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter le résultat de l'exercice 1997;
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat durant l'exercice 1997;
- de nommer en tant qu'administrateurs de la société;

M. Pascal Bosquillon de Jenlis, Saint-Cloud (France)

M. Gaston Schwertzer, Medingen

La société I.A.T., Londres (Grande-Bretagne);

- de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2000.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

Pour HAMEUR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51926/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

GEROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
R. C. Luxembourg B 37.538.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la Société du 1^{er} décembre 1998 que le siège social de la société a été transféré avec effet à la même date du 11, boulevard Royal, Résidence de Rome, à Luxembourg au 5, boulevard Royal, Royal Rome II, 1^{er} étage, B.P. 471, L-2014 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51922/731/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 1998.

GROUPE INDOSUEZ FUNDS FCP, Fonds Commun de Placement.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Unitholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS FCP will take place in Luxembourg at the offices of the Fund's Central Administration Agent CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, on *March 15, 1999* at 11.30 a.m. to consider and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To transform GROUPE INDOSUEZ FUNDS FCP, fonds commun de placement, into a société d'investissement à capital variable (Sicav) in accordance with Article 110 (2) of the law of March 30, 1988 on collective investment undertakings, as amended.
2. To adopt the Articles of Incorporation of GIF SICAV II on the basis of the draft Articles of Incorporation tabled to the meeting.

3. To acknowledge that all the Units in issue and all the assets of each of the Portfolios of GROUPE INDOSUEZ FUNDS FCP, fonds commun de placement, constitute Shares and assets of the Portfolios of GIF SICAV II having the same name, investment and dividend policy, value and reference currency.
4. To elect a board of directors of GIF SICAV II comprising 7 directors.
5. To elect an auditor of GIF SICAV II.
6. To confer power upon the board of directors of GIV SICAV II to implement the decisions adopted on the basis of the agenda of the meeting.

The meeting may resolve on the above agenda without a quorum of presence of the Units in issue on the date of the meeting. The resolutions on items 1 to 3 of the agenda of the meeting require a two-third majority of the votes expressed at the meeting. The resolutions on items 4 to 6 of the agenda of the meeting require a simple majority of the votes expressed at the meeting.

In order to take part at the extraordinary general meeting the owners of bearer Units must deposit their Unit certificates five clear days before the meeting at the registered office of the custodian CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., L-2520 Luxembourg.

Unitholders may attend the meeting in person or by proxy. Proxy forms are available at the registered office of the Fund where copies of the draft Articles of Incorporation of GIF SICAV II and the draft Prospectus to be issued by GIF SICAV II may be inspected.

The Fund's Custodian and Central Administration and Listing, Paying Agent shall remain CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. and it is proposed to elect as Auditors of the Fund PricewaterhouseCoopers. The Investment Advisers remain the same.

Further, the following features will be changed after the transformation:

- The CONTINENTAL EUROPE PORTFOLIO will be renamed EUROSTOCKS PORTFOLIO and the DIVERBOND PORTFOLIO will be renamed SWISS FRANC BOND PORTFOLIO.

- From 26 March 1999 the fee on conversions between Portfolios will be up to 1% of the net asset value.

As opposed to a fonds commun de placement type investment fund Unitholders will gain additional right in a SICAV type Investment fund, in particular the right to appoint the Directors and the Auditors of the Fund and to approve the annual accounts and any distributions proposed by the Fund. The transformation has from a Luxembourg tax point of view no impact on the Fund and its Unitholders/Shareholders. The Board of Directors recommends that Unitholders seek own advice on their tax treatment as Shareholders of a Luxembourg Sicav.

All expenses related to the transformation shall be borne by the promotor.

The Board of Directors of GROUPE INDOSUEZ FUNDS MANAGEMENT COMPANY considers that the proposal to transform the Funds into a Sicav type investment fund is in favour of the Unitholders and therefor recommends to the Unitholders to vote in favour of the resolutions to be proposed at the meeting.

Holder of Bearer Units are kindly invited to tender their bearer certificates to CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG for exchange against new bearer share certificates, from 1 April 1999. From 1 May 1999 the old bearer certificates relating to GROUPE INDOSUEZ FUNDS FCP are no longer of good delivery at the Luxembourg Stock Exchange.

Important information:

Unitholders are informed that they may redeem their Units free of charge until March 14, 1999, 12.00 noon, Luxembourg time.

The directors of GROUPE INDOSUEZ FUNDS MANAGEMENT COMPANY accept responsibility for the accuracy of the contents of this document.

Luxembourg, February 15, 1999.
(00362/267/60)

GROUPE INDOSUEZ FUNDS
MANAGEMENT COMPANY

DAPPLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.494.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mars 1999 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (00341/005/17)

Le Conseil d'Administration.

KENSINGTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.859.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 8 mars 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00278/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SOUNOUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.762.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mars 1999 à 9.30 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de dollars américains en francs français au taux de change de 1,- USD (un dollar américain) pour 6,08 FRF (six virgule zéro huit francs français) et partant modification du capital social de 2.000.000,- USD (deux millions de dollars américains) pour le fixer à 12.160.000,- FRF (douze millions cent soixante mille francs français).
2. Changement de la valeur nominale des actions fixée à 20.000,- USD (vingt mille dollars américains) pour la porter à 121.600,- FRF (cent vingt et un mille six cent francs français).
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
4. Divers.

I (00289/280/18)

Le Conseil d'Administration.

**SCHRODERS ASIA PACIFIC GROWTH FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.171.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of SCHRODERS ASIA PACIFIC GROWTH FUND, SICAV will be held at its registered office in Luxembourg, 14, rue Aldringen, on 5 March 1999 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To hear:
 - a) the Investment Adviser's Review;
 - b) the Auditor's Report.
2. To approve the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended 30 September 1998.
3. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the year ended 30 September 1998.
4. To elect the following directors to serve until the next annual general meeting of shareholders:
 - Mr Richard A. Haw
 - Mr Saburo Komiya
 - Mr Satoru Nishimoto
 - Mr Yuji Kudo.
5. To elect the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that a quorum of 10 % of the shares outstanding is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

I (00343/584/29)

The Board of Directors.

ATLANTIC PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2419 Luxemburg, 8, rue du Fort Rheinsheim.
H. R. Luxemburg B 61.434.

Die Aktionäre der Gesellschaft werden zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche am 25. Februar 1999 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- a) Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Rechnungsprüfers.
- b) Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 1997.
- c) Verwendung des Jahresergebnisses.
- d) Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers.
- e) Verschiedenes.

II (00199/000/16)

Der Verwaltungsrat.

**RITA,
REALISATIONS ET INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIES AVANCEES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 21.736.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mars 1999 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «La durée de la société est illimitée».
2. Suppression du 3^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts.
3. Suppression des deux premiers alinéas de l'article 14 des statuts.
4. Fixation de l'assemblée générale annuelle au 3^{ème} vendredi du mois de juin à 11.00 heures et modification subséquente de l'article 15 des statuts.
5. Réduction de l'exercice courant de telle sorte qu'ayant commencé le 1^{er} octobre 1998, il s'achève le 31 décembre 1998.
6. Modification subséquente de l'article 19 des statuts.
7. Suppression des mots «soit par anticipation, soit par l'expiration de son terme» au 2^{ème} alinéa de l'article 21 des statuts.

Il est porté à la connaissance des actionnaires que cette assemblée est convoquée à la suite de l'absence du quorum légal lors de l'assemblée générale réunie le 21 janvier 1999 et qu'elle délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Les détenteurs d'actions au porteur devront bloquer leurs titres auprès d'un établissement financier au moins cinq jours francs avant l'assemblée pour pouvoir y assister.

II (00084/528/26)

Le Conseil d'Administration.

KANSAS, Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.870.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen le 22 février 1999 à 10.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Démissions et nominations des administrateurs et du commissaire aux comptes
2. Transfert du siège social
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

II (00224/000/14)

Le Conseil d'Administration.

LLOYDS BRAZIL ASSET MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 56.223.

Notice is hereby given to the Shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of LLOYDS BRAZIL ASSET MANAGEMENT, SICAV will be held at the registered office in Luxembourg, 1, rue Schiller, on 25 February 1999 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the Articles of Incorporation.

Article 1, alinea 1, is modified as follows:

There exists among the Shareholders and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of LLOYDS AMERICAS ASSET MANAGEMENT, SICAV.

Article 5, alinea 2 is modified as follows:

The minimum capital of the Company is equivalent in Dollars of the United States (USD) of fifty million Luxembourg francs (Flux 50,000,000.-) or such other amount that may be determined by the Luxembourg Law.

Article 10, 1st sentence is modified as follows:

The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg Law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting at 10.00 a.m., on the third Tuesday of November in every year.

Article 21, alinea 8 is modified as follows:

If there fall to be redeemed (pursuant to requests for redemption or conversion) on any Dealing Day more than five per cent of the number of Shares of the class concerned then in issue, the Directors may decide to reduce proportionally the redemption requests to such 5% level and to postpone the part of them which has not been redeemed for the next Dealing Day(s) provided that such postponed requests will be given priority over subsequent requests.

Article 25, alinea 1, 1st sentence is modified as follows:

The accounting year of the Company shall begin on the 1st June of each year and shall terminate on the 31st May of the next year.

These resolutions will require a quorum of one half of the outstanding shares and will be adopted if voted by a majority of two thirds of the Shareholders present or represented at the Extraordinary General Meeting.

2. Modification of the composition of the Board of Directors

- Acknowledgement of the resignation of Mr Leonard Plant and Mr Roberto Paschoali from the Board of Directors and granting them discharge;

- Election of Mr Roy Gillson as new Director of the Board for a period of six years;

- Ratification of the nomination of Mr Peter Phillips and Mr Colin Mitchell as new Directors of the Board for a period of six years.

Increase of the management fee of

BRAZIL INTERNATIONAL FIXED INCOME FUND from 1.75% to 2.0%

BRAZIL EQUITY FUND from 2.50% to 3.50% and

BRAZIL PRIVATIZATION EQUITY FUND from 2.50% to 3.50%.

We would like to remind you that in the event you disagree with the change in fee structure, you have the right to redeem your shares free of charge.

These resolutions will require no quorum and will be adopted if voted by a majority of the Shareholders present or represented at the Extraordinary General Meeting.

II (00194/755/50)

By order of the Board of Directors.